



Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant du Lez



PRÉFET
DE VAUCLUSE



PRÉFET DE LA DRÔME

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LISTES DES CARTES	4
LISTE DES ILLUSTRATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	4
GLOSSAIRE	5
AVANT PROPOS	6
I. INTRODUCTION	7
A. DEFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE	7
B. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE	7
II. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHESE DE L’EEVP	9
A. CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN VERSANT	9
B. CARACTERISTIQUES DES USAGES DU BASSIN ET DANS LA ZRE.....	11
1. <i>L’alimentation en eau potable</i>	11
2. <i>Les prélèvements agricoles d’irrigation</i>	14
3. <i>Les prélèvements industriels</i>	18
C. PRELEVEMENTS ACTUELS DE LA RESSOURCE EN EAU.....	20
D. OBJECTIFS CIBLE DE REDUCTION	21
E. LES ACTEURS DU BASSIN ET LEUR ROLE.....	23
1. <i>Schéma général de gestion</i>	23
2. <i>Les acteurs du bassin</i>	23
III. LE PROGRAMME D’ACTIONS POUR ATTEINDRE L’EQUILIBRE QUANTITATIF	30
A. ACTIONS REGLEMENTAIRES	30
1. <i>Débits réservés aux ouvrages</i>	30
2. <i>Révision des autorisations de prélèvement</i>	30
3. <i>Plan Action Sécheresse</i>	31
4. <i>Déclaration des forages domestiques</i>	32
B. ACTIONS STRUCTURELLES.....	32
1. <i>AEP</i>	32
2. <i>Irrigation</i>	36
3. <i>Industries</i>	38
C. ACTIONS ORGANISATIONNELLES : LA MISE EN PLACE D’UN OUGC.....	38
IV. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE	39
A. OBSERVATOIRE DU MILIEU	39
1. <i>Le suivi quantitatif des cours d’eau</i>	39
2. <i>Le suivi thermique des cours d’eau</i>	40
B. SUIVI DES ACTIONS DU PGRE	41
C. SUIVI DES VOLUMES PRELEVES	41
V. RECAPITULATIF DES ACTIONS	41
ANNEXES	43

LISTES DES CARTES

Carte 1: Occupation du sol du bassin versant	10
Carte 2 : Prélèvements en eau potable et type de ressource	12
Carte 3 : Zone de Répartition des Eaux du bassin du Lez.....	25
Carte 4 : Bassin du Lez et intercommunalités	29
Carte 5 : Localisation des stations de suivi du SMBVL	40

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Répartition des exploitants gérant l'AEP des communes du bassin versant du Lez.....	11
Illustration 2 : Répartition des surfaces irriguées par type de culture (Source : EEVP Lez 2013)	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des prélèvements moyens sur la période 2005-2010 en fonction de la ressource (données source : Etude volumes prélevables, Cereg Ingénierie, 2013)	13
Tableau 2 : Détails des prélèvements bruts moyens (2005-2010) annuels et à l'étiage pour l'eau potable et concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013, d'après ARS26/84 et redevances Agence de l'Eau)	13
Tableau 3 : Détails des prélèvements bruts annuels et à l'étiage par les canaux (Source : EEVP 2013)	16
Tableau 4 : Prélèvements et autorisations des quatre structures d'irrigation collective autorisées sur le bassin versant dans le cadre de la procédure mandataire 2017	17
Tableau 5 : Répartition des volumes annuels consommés pour l'irrigation individuelle selon le département et la ressource (données source : EEVP Lez, 2013)	17
Tableau 6 : synthèse des prélèvements annuels agricoles concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013)	17
Tableau 7 : synthèse des prélèvements agricoles à l'étiage concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013)	18
Tableau 8 : Analyse des volumes prélevés pour l'industrie hors cave (Source : EEVP Lez 2013)	18
Tableau 9 : Répartition des prélèvements industriels hors caves selon la ressource (Source : EEVP Lez 2013)	19
Tableau 10 : synthèse des prélèvements industriels annuels et à l'étiage concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013)	20
Tableau 11 : Bilan des prélèvements sur le bassin versant et la ZRE du Lez provençal (Source : EEVP et notification préfectorale des résultats des EEVP)	20
Tableau 12 : Répartition entre usage des économies cibles brutes sur le bassin versant du Lez.....	22
Tableau 13 : Débits Objectifs d'Etiage aux différents points nodaux du bassin versant du Lez (Source : notification préfectorale des résultats de l'EEVP du 15 octobre 2015)	22
Tableau 14 : Bilan des rendements de réseaux AEP (Source : EEVP 2013)	27
Tableau 15 : Bilan réglementaire des captages AEP concernés par la ZRE	28
Tableau 16 : Calendrier de retour à l'équilibre	42

GLOSSAIRE

Débit Objectif d'étiage (DOE) : Débits objectifs d'étiage pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle ; il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis à vis du maintien du bon état des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit de CRise (DCR) : Débits de CRise (DCR) en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. Le DCR doit être respecté en débit journalier avec une période maximale autorisée de ce débit qui maintient les milieux aquatiques en état de survie. Il s'agit d'un débit de crise qui correspond à un niveau de prélèvement maximum et prioritaire pour les usagers et le maintien de la survie des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit Minimum Biologique (DMB) : Débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans le cours d'eau. C'est le débit minimal à maintenir en tout temps au droit ou à l'aval immédiat des ouvrages construits dans le lit, au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement.

Etude d'Evaluation des volumes maximums prélevables (EEVP ou EVP) : Etude réalisée sur les bassins versant classés en déficit quantitatif par le SDAGE (schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin de vérifier leur caractère déficitaire.

Module : Débit naturel moyen interannuel (calculé sur toute la chronique de données disponible et au minimum sur cinq années).

Zone de répartition des eaux (ZRE) : secteur hydrographique retenu par le Préfet coordonnateur de bassin et délimité par le préfet de département concerné qui présente une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

AVANT PROPOS

Le Plan de Gestion de la Ressource en eau du bassin versant du Lez a été établi en concertation avec les différents usagers de l'eau du bassin versant. Il sera présenté en CLE du Lez et validé par délibération. Sa date effective de démarrage sera ainsi celle de la CLE.

La commission gestion quantitative en eau émanant de la CLE, sera chargée de sa mise en œuvre et se réunira annuellement pour faire un état d'avancement de la mise en œuvre de ses actions et un bilan hydrologique pour la saison d'étiage.

Le Plan de Gestion de la Ressource a été établi sur la base des données de l'Étude de Détermination des Volumes maximums prélevables. Une mise à jour des données de prélèvements sera nécessaire. De même, les fiches actions ont été établies sur la base des projets connus au moment de la rédaction du document. Il est possible que de nouveaux projets contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements apparaissent en cours de mise en œuvre. Ainsi, le PGRE se doit d'être évolutif. Toute nouvelle version du PGRE sera validée en commission gestion quantitative de l'eau.

I. INTRODUCTION

A. Définition de la gestion quantitative

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de permettre d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages (bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages humains) en moyenne huit années sur dix.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 précise que les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable sont des usages prioritaires, mais des diminutions de consommation sont toutefois possibles. A travers un effort collectif, l'ensemble des usages doit contribuer à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés.

Afin d'atteindre une gestion quantitative équilibrée, les études de détermination des volumes prélevables globaux proposent des objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que des volumes prélevables globaux. Le PGRE doit les compléter par des règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux.

B. Contexte et cadre réglementaire

Le bassin versant du Lez a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une **situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource**.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015, une étude de détermination des volumes maximums prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011-2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ainsi que les volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le bassin versant du Lez Provençal et une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez est classé par arrêté préfectoral n°26-2016-12-20-005 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du Code de l'Environnement). La définition du périmètre de la ZRE du Lez résulte de l'EEVP ; **la ZRE définit ainsi la zone dans laquelle les prélèvements influencent le débit du Lez**. La ZRE du Lez vise ainsi :

- Pour les eaux superficielles : l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez provençal et de ses affluents,
- Pour les eaux souterraines : une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Lez (masse d'eau SDAGE FRDG 352), considéré comme relevant de la nappe d'accompagnement des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez provençal et de ses affluents jusqu'à une profondeur de 30 mètres par rapport au niveau du terrain naturel sus-jacent.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EEVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

Le PGRE est prévu dans l'Orientation Fondamentale n°7 – Disposition 7-05 du SDAGE et doit comporter :

- La fixation des volumes prélevables mensuels par usage, en période d'étiage, sur le territoire, par sous-secteur et par type de ressource (superficielle et souterraine le cas échéant) ;
- La fixation des objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence (DOE/DCR, NPA/NPC);
- La fixation des objectifs de réduction d'économie d'eau, et éventuellement pistes de substitution ;
- La répartition des volumes entre usages, et éventuellement les modalités de répartition au sein d'un usage ;
- Les principes de révision des autorisations de prélèvement ;
- Les actions prévues pour résorber le déséquilibre (économies d'eau, développement de techniques innovantes, gestion des ouvrages et des aménagements existants, etc.) et délais de mise en compatibilité des décisions administratives (autorisations de prélèvements, etc.) ;
- Le projet de création d'organismes uniques de gestion collective pour l'irrigation (OUGC) ;
- Les mesures de gestion pour les différents franchissements des seuils aux points stratégiques de référence en période de crise ;
- Les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).
- L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'une déclinaison dans le temps en fonction des capacités des maîtres d'ouvrages à les porter et de leurs délais de mise en œuvre.

La rédaction du présent PGRE et notamment le plan d'action destiné à répondre aux objectifs quantitatifs, sont issus d'une concertation menée par la DDT de la Drôme auprès de tous les acteurs concernés (irrigants, collectivités, industriel). Les acteurs de l'eau qui ont participé à la rédaction du présent protocole et objectifs de gestion de la ressource en eau ont veillé à leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE et s'engagent à les mettre en œuvre.

II. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DE L'EEVP

A. Caractéristiques générales du bassin versant

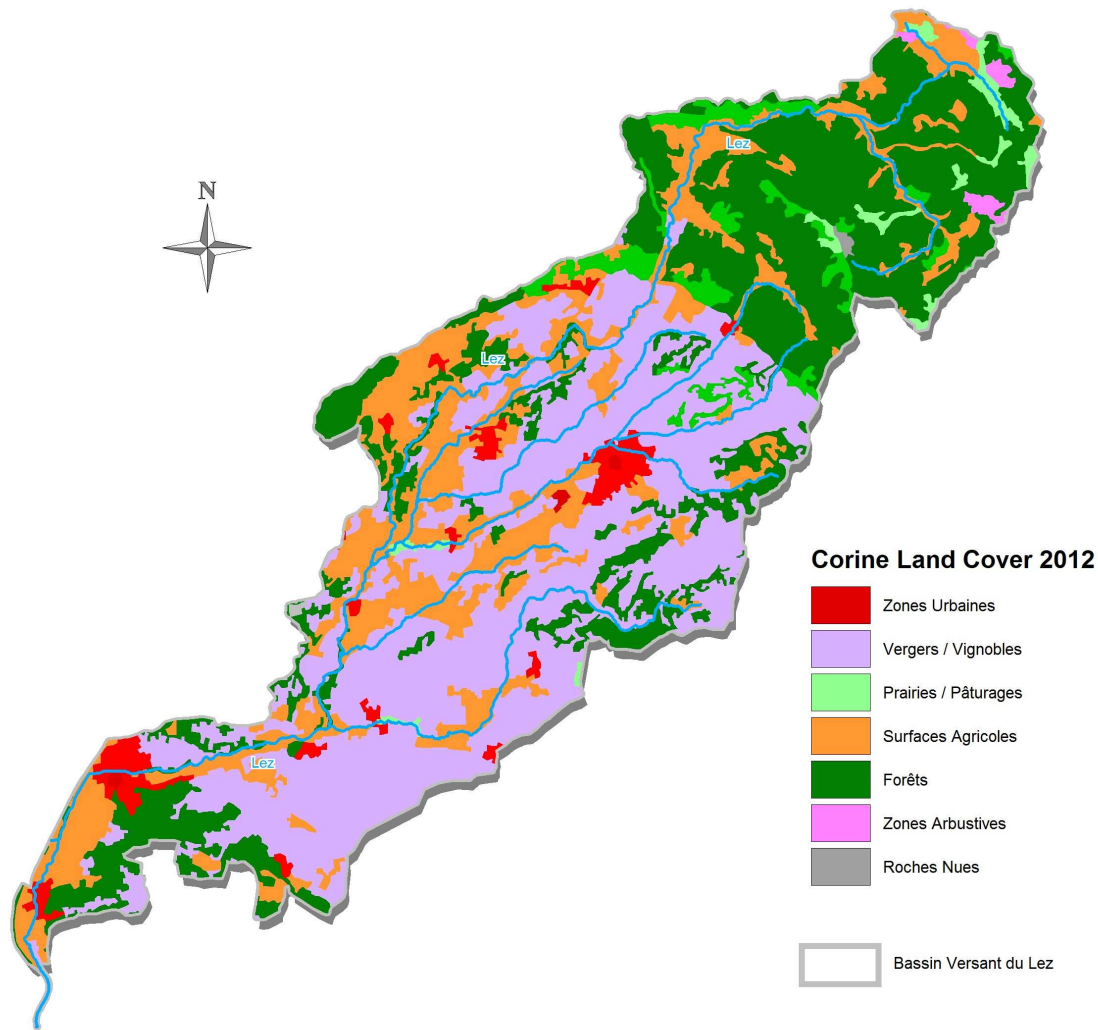
Le bassin versant du Lez se situe à cheval sur les départements de la Drôme (26) et du Vaucluse (84) et donc sur deux régions limitrophes : Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le bassin versant du Lez est principalement occupé par :

- des zones urbaines (agglomérations des communes) dont les deux principales sont Valréas et Bollène ;
- des zones à habitat diffus sur l'ensemble du bassin versant ;
- des forêts domaniales, communales ou privées, plutôt situées en amont du bassin ; quelques rares bosquets résiduels sont visibles dans la zone de plaine ;
- des vignes, des parcelles enherbées, des parcelles labourées et des vergers qui constituent la surface agricole utile (S.A.U.) en plaine.

L'altimétrie du bassin versant se situe entre 36 (à la confluence avec le Rhône) et 1436m NGF. Les altitudes les plus élevées se situent au dessus de Le Pègue. Entre Le Pègue et l'exutoire du Lez, l'altitude est inférieure à 400 m NGF.

50% de la surface du bassin versant est située à des altitudes en dessous de 200 m NGF. Seulement 10% du territoire est au dessus de 1000 m NGF.



Carte 1: Occupation du sol du bassin versant

Le Lez, prend sa source sur la montagne de la Lance, sur la commune de Teyssières dans la Drôme. Il rejoint au bout de 75 km le Rhône en rive gauche. Il draine ainsi un bassin versant de 455 km². Il est alimenté par un réseau d'affluents dense :

- La Veyssanne, affluent majeur du Lez, conflue avec le Lez entre La Paillette et Montjoux.
- L'Aulière récupère les eaux du Rieussec avant de confluer avec la Coronne (premier affluent du Lez) qui conflue elle-même avec le Lez au niveau de Montségur sur Lauzon. Ce réseau d'affluent permet des apports importants pour le Lez.
- Le Talobre est un cours d'eau temporaire. Il conflue avec le Lez au niveau de la Baume de Transit.
- L'Hérein est un affluent majeur pérenne du Lez. La confluence se réalise au niveau de Suze la Rousse. Celui-ci reçoit les eaux excédentaires du canal du Moulin de Tulette et du canal du Comte de Suze la Rousse.

B. Caractéristiques des usages du bassin et dans la ZRE

1. L'alimentation en eau potable

Les structures exploitantes

Les communes du bassin versant sont alimentées en eau potable par des forages et/ou des sources.

Les organismes de gestion de l'alimentation en eau potable sont peu diversifiés sur le bassin avec 16 communes en régie et 10 en affermage (société SAUR ou syndicat). Il existe trois syndicats de taille variable : le Syndicat des Eaux La Baume de Transit/Solérieux regroupant 2 communes, le SI RIVAVI regroupant les communes de Richerenches, Valréas et Visan et le syndicat RAO (Rhône-Aygués- Ouvèze) regroupant 36 communes dont 6 sur le bassin versant.

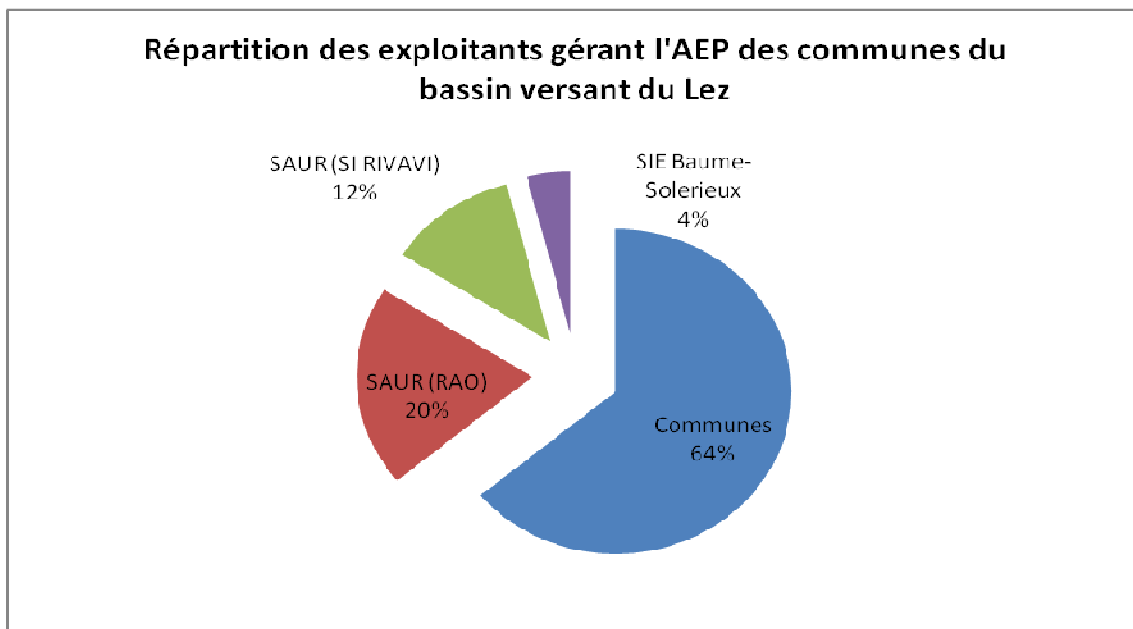


Illustration 1 : Répartition des exploitants gérant l'AEP des communes du bassin versant du Lez

L'analyse des prélèvements

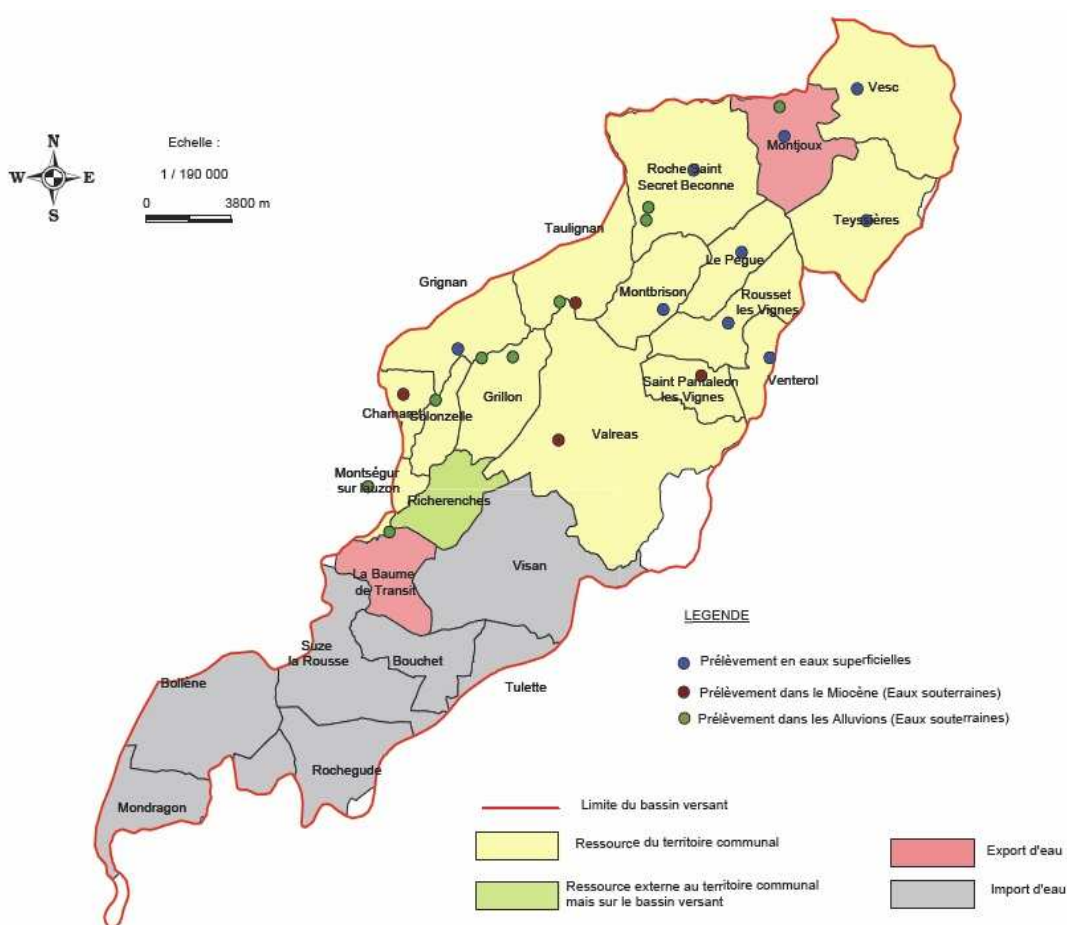
Prélèvements eau potable (réseau)

Concernant l'alimentation en eau potable (AEP), la majorité des communes utilise les ressources, superficielles ou souterraines, du bassin versant. Seules les 6 communes de la partie aval du bassin versant (Bollène, Mondragon, Bouchet, Roche-gude, Suze-la-Rousse et Tulette) du Syndicat Rhône-Aygués-Ouvéze, sont alimentées à partir d'un captage localisé hors bassin versant (2,2 Mm³/an, prélevés à 70% dans le Rhône, 19% dans le bassin de l'Aygués et 11% dans le bassin de l'Ouvéze). Ces 6 communes représentent environ 50 % de la population totale du bassin versant.

Le volume annuel prélevé pour l'AEP est de l'ordre de **2,2 Mm³/an**, essentiellement (à hauteur de 70 %) dans les nappes alluviales. Les prélèvements en eaux superficielles représentent 19 % du volume prélevé et correspondent à des sources captées. La répartition mensuelle des volumes distribués et consommés montre des pics se produisant en période estivale.

La partie amont du Lez est majoritairement concernée par de faibles prélèvements (dans les alluvions de fond de vallées ou les sources de versant des formations calcaires). Elle comprend toutefois deux prélèvements majeurs dans les alluvions du Lez, localisés à Roche St Secret Béconne-Béconne (Ferme Roux et Ferme Armand), alimentant le territoire de l'Enclave des Papes avec un volume prélevé moyen de 815 000 m³/an.

Dans la plaine du Lez, 15 points de prélèvements ont été recensés pour l'AEP, exclusivement en eaux souterraines et majoritairement dans les alluvions (70 %).



Carte 2 : Prélèvements en eau potable et type de ressource

Entre 2005 et 2010, une diminution des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable a pu être notée sur le bassin versant (- 20 %), due en bonne partie à la diminution des prélèvements de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes sur ces trois captages.

	Moyenne sur les années 2005-2010 en m ³ /an
Prélèvements dans la Molasse (forages)	239 800
Prélèvements dans les Calcaires (sources)	198 800
Prélèvements dans les Alluvions (forages et sources)	1 737 400
Total prélèvements AEP	2 176 100

Tableau 1 : Répartition des prélèvements moyens sur la période 2005-2010 en fonction de la ressource (données source : Etude volumes prélevables, Cereg Ingénierie, 2013)

Les volumes prélevés pour l'AEP sont de 2,2 millions de m³ sur l'ensemble du bassin versant dont 1,7 se situent dans la ZRE (alluvions soit nappe d'accompagnement).

Les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable concernés par la ZRE du Lez sont les suivants :

Suivi ARS	Commune	Captage	Gestionnaire	Volume annuel brut EEVP en m ³	Volume étiage brut EEVP en m ³ estimé
DROME	Chamaret	Puits basses Rouvières	Chamaret	16 300	4 588
	Grignan	Forage lieu-dit la Tuilière	Colonzelle	56 127	15 800
	Grignan	Les sources de Grignan	Grignan	172 780	48 638
	La Baume de Transit	Puits Lieu-dit la Brette	SIEBS	180 281	50 749
	Montbrison-sur-Lez	Les sources de Montbrison sur Lez	Montbrison sur Lez	18 527	5 215
	Montjoux	Puits de Barjol	SIE du Pays de Dieulefit Bourdeaux	182 720	51 436
	Montségur-sur-Lauzon	Forage lieu-dit le stade	Montségur-sur-Lauzon	35 540	10 005
	Rousset les Vignes	Les Sources de Rousset les Vignes	Rousset les Vignes	18 200	5 123
	Taulignan	Forage Lieu-dit Saint Martin	Taulignan	75 900	21 366
	TOTAL DROME				756 375
VAUCLUSE	Grillon	Puits « ferme Vachier » / captage les Linardes	Grillon	162 488	47 740
	Roche saint secret Béconne	Captage Ferme Roux et Armand	SI RIVAVI	815 657	229 607
	TOTAL VAUCLUSE				978 145
TOTAL LEZ				1 734 520	488 267

Tableau 2 : Détails des prélèvements bruts moyens (2005-2010) annuels et à l'étiage pour l'eau potable et concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013, d'après ARS26/84 et redevances Agence de l'Eau)

Les volumes d'étiage sont estimés au prorata de la durée considérée (28,15 % du volume annuel – étiage du 1er juillet au 30 septembre).

Prélèvement par forages domestiques

Les prélèvements domestiques (AEP / jardins) s'effectuent principalement dans les ressources souterraines et nappes d'accompagnement des cours d'eau. Les prélèvements domestiques concernent les prélèvements n'excédant pas 1 000 m³/an. Les données sur les prélèvements des forages domestiques sont estimées en calculant la population non raccordée à un réseau public et en analysant les faibles consommations des habitations desservies par un réseau public (soit 7% de la population) car très peu de forages sont déclarés (moins de 5%).

Les prélèvements domestiques ont lieu sur deux secteurs géographiques :

- la montage de la Lance, il s'agit alors de sources captées dans les calcaires,
- et le bassin de Valréas. La géologie conditionne le type d'aquifère capté. Des observations de terrain montrent que les puits rencontrés sont généralement des puits anciens peu profonds creusés directement dans les alluvions et parfois dans la molasse affleurante.

Le volume global estimé s'élève à environ 827 900 m³/an (soit 7 % du volume global), dont 73 000 m³/an dans les calcaires, 75 500 m³/an dans la molasse et **679 400 m³/an** dans les alluvions (concernées par la ZRE).

En effet, on estime à 10% les prélèvements du bassin de Valréas issus de la molasse et 90% des alluvions. Ce ratio est basé sur la surface d'affleurement de chaque formation sans le bassin de Valréas. Les volumes d'étiage sont estimés au prorata de la durée considérée (28,15 % du volume annuel – étiage du 1er juillet au 30 septembre) soit à 191 250 m³.

2. Les prélèvements agricoles d'irrigation

L'irrigation agricole sur le bassin versant représente 68 % du volume total prélevé, soit environ 8 Mm³/an.

La **superficie irrigable** sur le bassin versant est de 3 285 hectares soit 16% de la surface exploitée. La majorité de l'irrigation se réalise par aspersion (84%) puis par micro-irrigation (11%). L'irrigation gravitaire ne représente que 5%.

Seule 35% de la surface irrigable (**1154 ha**)¹ **est irriguée** (soit 6% de la surface exploitée). Cette forte différence s'explique par le faible taux d'irrigation des vignes (2 % de la surface cultivée).

La répartition des cultures irriguées est présentée ci-après :

¹ Les données présentées sont issues du Recensement Général Agricole de 2000. Ces valeurs sont anciennes et peuvent être éloignées de la situation actuelle. A noter que parmi les 1154 ha, une partie de la zone hydrographique V523 (de Suze la Rousse à Mornas) soit 436 ha est irriguée à partir du Rhône.

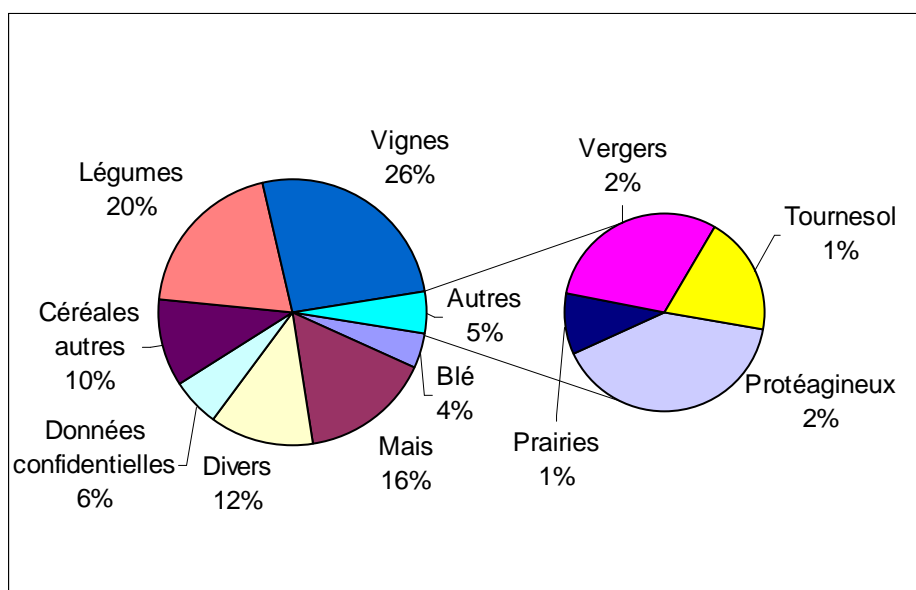


Illustration 2 : Répartition des surfaces irriguées par type de culture (Source : EEVP Lez 2013)

L'irrigation collective

Les surfaces irriguées correspondent pour majorité à des vignes et sont irriguées par des prélèvements en eaux superficielles, essentiellement dans les canaux d'irrigation gérés par des ASA (Irrigation collective). 11 canaux d'irrigation sont présents sur le bassin versant, les principaux étant les canaux du Comte et du Moulin qui importent depuis le bassin versant voisin de l'Eygues environ 2,7 Mm³ par an.

Autre canal conséquent : le canal de l'Aulière alimenté par de nombreuses sources pérennes (Barriol) et qui se jette dans le Lez au niveau de Montségur sur Lauzon et dans le Rieussec en aval de Margerie, sur Colonzelle.

Les canaux prélevant dans le Lez qui ont été pris en compte dans le cadre de l'EEVP sont les suivants (ils se situent tous en Drôme). Les valeurs de prélèvements ont été estimées à partir de deux campagnes de jaugeages :

Structure	Surface irrigable (ha)	Surface Irriguée (ha)	Débit autorisé (l/s)	Volume annuel prélevé brut EEVP (m ³)	Volume prélevé brut étiage EEVP (m ³)
ASA du Taulis	23	5		2 838 200	709 500
ASA Resse et Colombier	20	10	18	210 800	158 100
ASA du Bigary	56	15	24	969 800	678 800
ASA des Gravennes	14	1	14	550 400	385 400
ASL du canal d'arrosage du Parol	30	10	25	318 000	222 600
Syndicat des arrosants de Mourmeyras	40	5	30	220 800	55 200
ASA du canal Saint Martin	40	8	30	1 166 800	291 600
ASA d'irrigation Le Pègue	7	7	21	63 100	15 900
Canal des Combettes	3	1		505 400	353 700
Canal du Moulin de Montjoux	4	0	8	31 100	21 700
Canal de l'Aulière	24	5		156 800	109 700
TOTAL	261	67		7 031 200	3 002 200

Tableau 3 : Détails des prélèvements bruts annuels et à l'étiage par les canaux (Source : EEVP 2013)

Les volumes prélevés par les structures d'irrigation ne sont pas répartis uniformément sur l'ensemble de la période d'irrigation. La répartition des volumes prélevés sur la période d'irrigation a été déterminée en fonction du temps d'irrigation déclaré par les structures ou estimés.

Ces prélèvements sont tous concernés par la ZRE.

Ces dernières années, plusieurs ASA sont en sommeil, lors de la procédure mandataire 2017, les volumes et structures autorisés à prélever et comparés aux données de l'étude EVP ont été les suivants :

Structure	Volume annuel autorisé en 2017 (m ³ /an)	Volume déclaré consommé en 2016 (m ³ /an)	Volume annuel prélevé brut EEVP (m ³ /an)	Volume prélevé brut étiage EEVP (m ³)
ASA du Bigary	273 248	100 000	969 800	678 800
Syndicat des arrosants de Mourmeyras	50 000	40 000	220 800	55 200
ASA du canal Saint Martin	77 760	22 000	1 166 800	291 600
ASA d'irrigation Le Pègue	7 776	26 000	63 100	15 900
TOTAL	408 784	188 000	2 420 500	1 041 500

Tableau 4 : Prélèvements et autorisations des quatre structures d'irrigation collective autorisées sur le bassin versant dans le cadre de la procédure mandataire 2017

L'irrigation individuelle

Certains agriculteurs sont des irrigants individuels, ne dépendant pas d'une structure collective, et prélèvent soit des eaux de surface soit, comme c'est le cas majoritairement, des eaux souterraines. Le volume total prélevé et consommé par les irrigants individuels représente environ 1 Mm³.

	Volumes consommés ² en m ³ / an			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines / alluvions	Miocène	TOTAL
Drôme	134 000	115 000	0	250 000
Vaucluse	29 000	448 430	273 066	750 000
TOTAL	163 000	563 430	273 066	1 000 000

Tableau 5 : Répartition des volumes annuels consommés pour l'irrigation individuelle selon le département et la ressource (données source : EEVP Lez, 2013)

En excluant les prélèvements dans le miocène, les prélèvements par les irrigants individuels dans la ZRE sont d'environ **727 000 m³/ an**.

Par ailleurs, on considèrera que 75 % des prélèvements sont réalisés pendant l'étiage soit **545 250 m³**.

Synthèse des prélèvements agricoles dans la ZRE

	Volume irrigation individuelle (milliers de m ³ /an) EEVP	Volume irrigation collective (milliers de m ³ /an) EEVP	Volume prélevé total en m ³ /an
Drôme	250	7 031	7 281
Vaucluse	477	-	477
Total	727	7 031	7 758

Tableau 6 : synthèse des prélèvements annuels agricoles concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013)

² Pour l'irrigation individuelle, on considère que le volume prélevé est à 100 % consommé.

	Volume irrigation individuelle (milliers de m3 à l'étiage) EEVP	Volume irrigation collective (milliers de m3 à l'étiage) EEVP	Volume prélevé total à l'étiage en m3/an
Drôme	187	3 002	3 189
Vaucluse	358	-	358
Total	545	3 002	3 547

Tableau 7 : synthèse des prélèvements agricoles à l'étiage concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013)

3. Les prélèvements industriels

Les prélèvements industriels, représentant 7% des volumes prélevés (0,8 Mm³/an), s'effectuent principalement dans les alluvions et, de manière secondaire, en eau superficielle. Les prélèvements principaux correspondent à ceux des entreprises Biolandes à Valréas, et Gerflor à Grillon, représentant à elles seuls 85 % des volumes prélevés connus (hors caves). Pour les autres entreprises, dont les prélèvements sont de moindres importances, les volumes ne sont pas connus et ont été estimés. La plupart des prélèvements industriels sont ainsi localisés dans la partie médiane du bassin versant.

Un bilan des volumes prélevés pour l'industrie et hors cave (connus, complétés et questionnaire) est présenté dans le tableau suivant.

	Volumes moyens entre 2005 et 2009 en m ³	Répartition en %
Volumes industrie hors caves connus et complétés	620 000	89
Volumes industries hors caves reconstituées	78 800	11
Total des volumes industriels prélevés hors caves	698 800	100

Tableau 8 : Analyse des volumes prélevés pour l'industrie hors cave (Source : EEVP Lez 2013)

Les volumes prélevés sont généralement faibles et inférieurs à 10 000 m³/an. Gerflor, à proximité de Grillon, prélève en eaux souterraines des volumes annuels moyens importants de l'ordre de 453 000 m³/an et en eaux superficielles de 62 500 m³/an.

En 2016, un arrêté préfectoral complémentaire est venu modifier les prélèvements maximum autorisés. Ainsi, les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Désignation	Prélèvement maximal annuel (m ³)	Débit maximal (m ³ /j)
Eau souterraine	4 forages	40 000	150
Réseau public	Captage AEP	6 000	30

On retiendra que les principaux préleveurs sont Biolandes à Valréas, Gerflor à Grillon et la Papeterie à Montségur-sur-Lauzon.

L'aquifère alluvial est le premier réservoir exploité par l'industrie (tableau ci-dessous) aussi bien pour les gros prélèvements que pour les petits prélèvements (caves, distilleries, fromageries...).

	Année	Moyenne des prélèvements de 2005 à 2009 en millier de m ³
Volume prélevé (milliers de m ³) hors caves	Prélèvements dans le Miocène	50,2
	Prélèvements dans les Alluvions	499
	Prélèvement dans des sources calcaires	3
	Prélèvement en eaux superficielles	146,4
	Total prélèvement industrie	698,6

Tableau 9 : Répartition des prélèvements industriels hors caves selon la ressource (Source : EEVP Lez 2013)

On retiendra pour la ZRE du Lez, un volume prélevé de 645 400 m³/an (prélèvements en eaux superficielles et dans les alluvions) pour les industries hors caves.

Le volume prélevé en eaux superficielles est en moyenne de 146 200 m³ /an.

Les prélèvements des caves vinicoles sont très peu connus. En considérant toutefois le ratio moyen des volumes prélevés par les caves par rapport à leur capacité de vinification, qui est de 0.1, il apparaît que le volume total pouvant être prélevé par les caves en nappe pourrait atteindre 86 000 m³/an.

Pour la répartition mensuelle des prélèvements, il est considéré que les volumes mensuels sont constants. Les prélèvements à l'étiage correspondent donc à 25 % des prélèvements annuels.

Dans la ZRE (eaux superficielles et alluvions), les prélèvements concernés pour l'usage industriel représentent 731 400 m³, dont 182 850 m³ à l'étiage.

A noter que les données utilisées pour l'estimation de ces prélèvements sont relativement anciennes et ont pu évoluer du fait d'une réglementation plus stricte.

Synthèse des prélèvements industriels dans la ZRE

	Volume prélevé moyens annuels (milliers de m ³ /an) EEVP	Volume prélevé à l'été en m ³ (EEVP)
Industries	645 400	161 350
Caves	86 000	21 500
Total	731 400	182 850

Tableau 10 : synthèse des prélèvements industriels annuels et à l'été concernés par la ZRE (données source : EEVP 2013)

C. Prélèvements actuels de la ressource en eau

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés pour l'ensemble des usages du bassin versant de Lez s'élève à 11,8 Mm³.

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez provençal est de l'ordre de **11 Mm³ dont 4 Mm³ concentrés sur la période d'été**.

Bilan LEZ	Volume prélevé brut annuel BV (m ³)	Volume prélevé brut annuel ZRE (m ³) – volumes prélevés	Volume prélevé brut durant la période d'été (juillet à fin septembre) ZRE (m ³)	Pourcentage de prélèvement à l'été dans la ZRE par type d'usage
AEP	2 175 000	1 734 520	488 267	11%
Forages domestiques	827 900	679 400	191 250	4%
Irrigation collective	7 031 200	7 031 200	3 002 200	68%
Irrigation individuelle	1 000 000	727 000	545 250	12%
Industrie	784 800	731 400	182 850	4%
Bilan cumulé	11 818 900	10 903 520	4 409 817	

Tableau 11 : Bilan des prélèvements sur le bassin versant et la ZRE du Lez provençal (Source : EEVP et notification préfectorale des résultats des EEVP)

Les données à l'été sont estimées à partir de la répartition mensuelle des prélèvements, au prorata de la durée concernée (3 mois).

D. Objectifs cible de réduction

L'étude d'évaluation des volumes prélevables a confirmé la situation de déséquilibre quantitatif du bassin versant du Lez Provençal et met en évidence la faiblesse naturelle des ressources en période d'étiage.

Il est ainsi rappelé que l'hydrologie de l'aval de ce bassin versant est fortement liée à l'hydrologie du bassin versant contigu de l'Eygues. En effet, un important transfert d'eau du bassin de l'Eygues vers celui du Lez est réalisé via les canaux d'irrigation du Comte et du Moulin, contribuant fortement au soutien de l'étiage de la partie aval du Lez.

Le scénario retenu pour engager la concertation sur le bassin du Lez est celui sans l'apport de ces canaux, étant donné que cet apport est voué à diminuer fortement dans le cadre des économies d'eau recherchées sur les prélèvements dans l'Eygues, également identifiée en déséquilibre quantitatif à la suite de l'EEVP sur ce sous bassin.

Le cours d'eau étant naturellement contraint, les résultats de l'EEVP ont conduit à des volumes prélevables théoriques nuls, nécessitant une analyse complémentaire sur la base d'un compromis entre une réduction des prélèvements pour l'ensemble des usages et les gains pour le milieu. Cette méthodologie a permis de définir un objectif de prélèvements appelés « cible » résultant d'un équilibre entre efforts de réduction demandés et gains pour le milieu.

Le Préfet du bassin Rhône Méditerranée a notifié aux Préfets de la Drôme et du Vaucluse les résultats de l'EEVP par lettre en date du 16 octobre 2015. Les objectifs quantifiés suivants y figurent, ainsi que la demande d'établir un PGRE. La structure porteuse du SAGE Lez, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, est indiquée comme la structure la plus adaptée pour mener l'animation de cette concertation (les services de l'Etat accompagnant la Commission Locale de l'Eau dans cette démarche d'élaboration concertée et dans la rédaction du PGRE).

En gestion normale, la notification préfectorale annonce un objectif de réduction globale de l'ensemble des prélèvements de 20% pour la période de juillet à septembre sur l'ensemble du bassin du Lez jusqu'à Bollène (Pont de Verdun), soit une économie de 269 000 m³. Le volume prélevable net est estimé à 1 138 000 m³ pour l'ensemble du bassin versant du Lez.

Le présent PGRE s'applique aux prélèvements réalisés sur le bassin versant du Lez en amont de Bollène et ne s'applique pas aux prélèvements effectués en dehors de la période du 1^{er} juillet-30 septembre.

Si la notification et les résultats de l'EEVP sont exprimés en volumes prélevables nets une conversion en volumes prélevables bruts était nécessaire.

On retiendra ainsi :

- **Un volume prélevé brut d'étiage tout usage confondu de 4 400 000 m³**
- **Un volume prélevable brut d'étiage tout usage confondu de 3 550 000 m³**
- **Un volume à économiser brut d'étiage tout usage confondu de 850 000 m³**

Les économies cibles correspondantes en volume bruts sont ainsi les suivantes, pour la période d'étiage (juillet-septembre) et pour les différentes activités, sur l'ensemble du bassin du Lez :

Usage	Volume prélevé brut étiage en m3	Volume prélevable brut étiage m3	Volume brut à économiser arrondi
AEP	488 267	390 614	85 000
Forages domestiques	191 250	153 000	35 000
Irrigation collective	3 002 200	2 401 760	600 000
Irrigation individuelle	545 250	436 200	100 000
Industrie	182 850	146 280	30 000
GLOBAL	4 409 817	3 527 854	850 000

Tableau 12 : Répartition entre usage des économies cibles brutes sur le bassin versant du Lez

Ces économies devront être réalisées par les usagers prélevant dans la ZRE. La répartition des volumes prélevables et les volumes à économiser sont fournis à titre indicatif et s'entendent au regard des volumes prélevés pris comme référence dans le cadre des études de détermination des volumes maximums prélevables et non pas sur la base des volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux en vigueur en 2017.

La gestion contrainte en période de sécheresse avérée est établie en vue de respecter des Débits d'Objectif d'Étiage [DOE] aux points de référence. Sur les mois d'étiage (juillet-septembre), la notification préfectorale annonce les débits suivants aux 3 points nodaux :

Point nodal	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Lez à l'amont de Grillon	115 l/s	60 l/s	76 l/s	110 l/s
Lez de Grillon à Bollène	385 l/s	385 l/s	325 l/s	385 l/s
L'Hérin	42,5 l/s	42,5 l/s	42,5 l/s	42,5 l/s

Tableau 13 : Débits Objectifs d'Étiage aux différents points nodaux du bassin versant du Lez (Source : notification préfectorale des résultats de l'EEVP du 15 octobre 2015)

E. Les acteurs du bassin et leur rôle

1. Schéma général de gestion

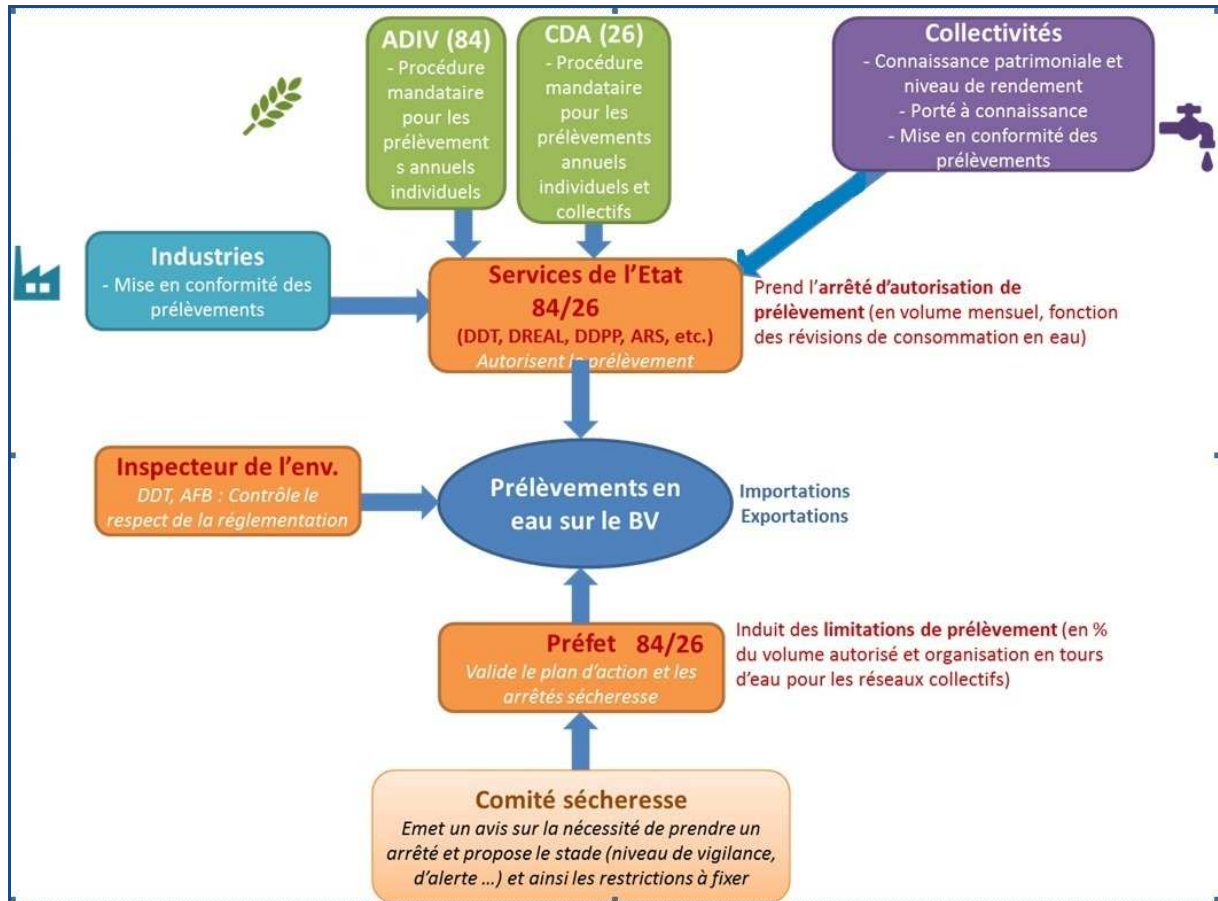


Schéma général de gestion sur le bassin versant du Lez

2. Les acteurs du bassin

Etat / Police de l'eau

Autorisations de prélèvements

Le Préfet accorde les autorisations de prélèvement sur la base des demandes déposées par les pétitionnaires auprès du Guichet Unique sur l'Eau, au titre du Code de l'Environnement.

Les prélèvements sont exprimés en débits et en volumes. Les autorisations rappellent les obligations de comptage ou de dispositifs d'évaluation appropriés permettant de gérer et de compter les volumes utilisés. Elles indiquent également les périodes durant lesquelles ce prélèvement peut être effectué, ainsi que le débit minimal à laisser dans le cours d'eau lorsqu'il s'agit d'un prélèvement en rivière. Des prescriptions complémentaires peuvent être émises si les objectifs environnementaux le requièrent.

Les demandes de prélèvements sont instruites par les DDT de Vaucluse ou de la Drôme selon la localisation du prélèvement.

Débits réservés

L'article L.214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages, prises d'eau) de laisser à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes (le débit minimum biologique, ou DMB). D'une manière générale, le débit minimal ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module. Le débit réservé peut prendre plusieurs valeurs selon les périodes de l'année (« modulation du débit minimum »), sous réserve (1) que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure au DMB (à défaut, le dixième du module et (2) que la valeur basse ne soit pas inférieure à la moitié du DMB (à défaut, la moitié du dixième du module).

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux nouveaux ouvrages et aux ouvrages existants lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2014. Le contrôle du respect des débits réservés est assuré par les services de l'Etat.

Les Préfets s'assurent du respect des débits réservés par des jaugeages manuels effectués régulièrement par les DDT ou lors de contrôles programmés ou inopinés.

Gestion de la sécheresse

Durant les épisodes de sécheresse avérée, une gestion contrainte est mise en œuvre à travers les Plans d'Action Sécheresse.

Un arrêté cadre, régulièrement révisé, fixe les débits de seuils d'alerte des cours d'eau en dessous desquels des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent. Il détermine également les règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces seuils sont atteints.

Le franchissement d'un seuil est constaté par arrêté préfectoral spécifique, qui reprend le détail des mesures de restriction pour les différents usages définies dans l'arrêté cadre, complété éventuellement par des mesures spécifiques.

ZRE

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin et délimitées par les préfets des départements concernés.

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants et a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eau. Aucun nouveau prélèvement n'est autorisé dans les ZRE, sauf pour motif d'intérêt général, tant que l'équilibre quantitatif n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. La redevance Agence de l'Eau est majorée dans les territoires inscrits en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE, et notamment dans les ZRE. Mais en cas de ZRE avec la présence d'un OUGC, la redevance pour les prélèvements agricoles est abaissée au taux classique.

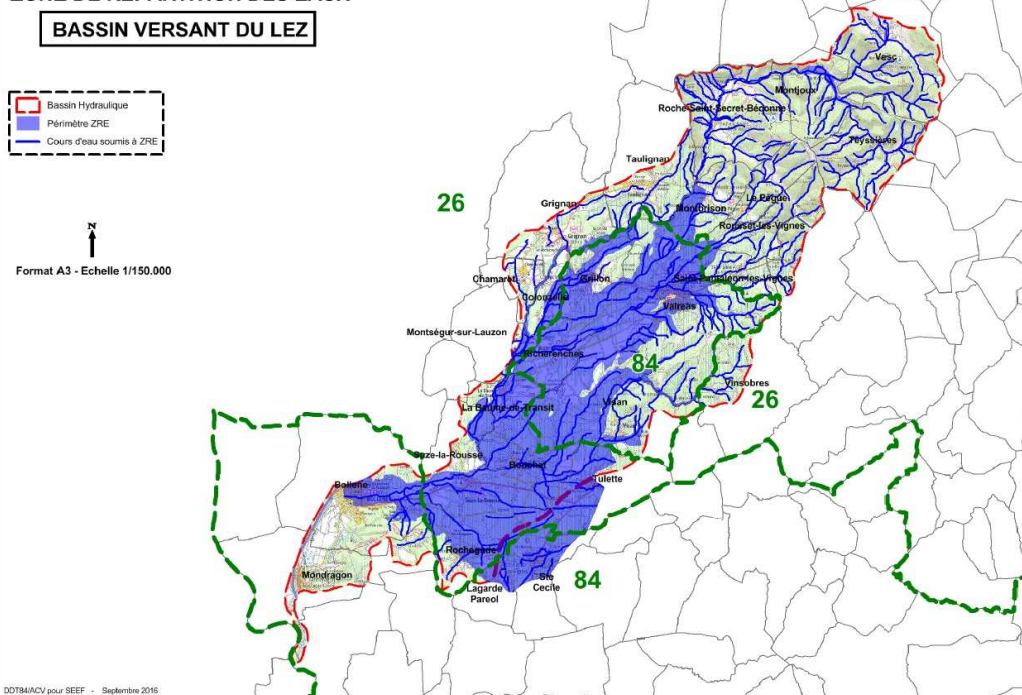
Le classement de la ZRE du Lez provençal vise :

- Pour les eaux superficielles : l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez provençal et de ses affluents,

- Pour les eaux souterraines : une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Lez (masse d'eau SDAGE FRDG 352), considéré comme relevant de la nappe d'accompagnement des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez provençal et de ses affluents jusqu'à une profondeur de 30 mètres par rapport au niveau du terrain naturel sus-jacent.

A défaut d'être définie, une bande de 25 m de part et d'autre des cours d'eau est systématiquement comprise dans la ZRE.

ZONE DE REPARTITION DES EAUX



Carte 3 : Zone de Répartition des Eaux du bassin du Lez

La profession agricole

Irrigation collective

Les structures d'irrigation collective doivent effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat pour tout prélèvement à partir d'un ouvrage type forage, prise en cours d'eau ou réservoir, en fonction de ses caractéristiques.

11 ASA prélevant dans la ZRE sont recensées sur le bassin versant du Lez (seules 4 sont autorisées en 2017). Elles sont toujours situées en Drôme. A la demande des DDT, et conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement, elles transmettent en fin de saison d'irrigation les registres de prélèvements.

Les volumes des structures d'irrigation collective de la Drôme sont autorisés dans la procédure mandataire.

Irrigation individuelle

Sur le bassin du Lez, les prélèvements agricoles temporaires font l'objet d'une procédure mandataire individuelle. Les demandes de déclaration ou d'autorisation de prélèvement sont regroupées et présentées par un mandataire unique (article R.214-23 à 25 du Code

de l'Environnement), ce qui facilite la présentation et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations saisonnières de prélèvements d'eau, évitant ainsi à chaque irrigant de déposer une demande individuelle, avec étude d'impact et enquête publique.

Sur le département de Vaucluse, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2004-1646 du 1^{er} juillet 2004, l'association des irrigants de Vaucluse (ADIV) est désignée pour représenter collectivement les irrigants dans le cadre de la procédure mandataire de renouvellement des autorisations de prélèvements à usage agricole. En 2017 cette procédure regroupe 34 agriculteurs pour un prélèvement global autorisé d'environ 397 155 m³ par an.

L'ADIV doit présenter annuellement au service police de l'eau le bilan de la campagne d'irrigation de l'année précédente, en précisant les volumes prélevés par chaque exploitant.

Sur le département de la Drôme, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°3116 du 21 juin 1996, la Chambre d'agriculture de la Drôme est désignée pour représenter collectivement les irrigants dans le cadre de la procédure mandataire de renouvellement des autorisations de prélèvements à usage agricole. En 2017 cette procédure regroupe 60 préleveurs sur le bassin du Lez pour un prélèvement global autorisé d'environ 530 890 m³ par an. La procédure mandataire de la Drôme autorise également les prélèvements de l'irrigation collective.

Après instruction, une autorisation temporaire de prélèvement est délivrée. Cette autorisation temporaire est d'une durée maximale de six mois. L'autorisation délivrée précise pour chaque déclarant le débit instantané de prélèvement, le volume prélevable mensuel et le volume maximal à prélever durant la période d'irrigation.

L'article R 214-24 du Code de l'Environnement précise que les autorisations temporaires liées à une activité saisonnière ne peuvent comprendre des zones de répartition des eaux. Avec la mise en place d'une ZRE en 2016, la procédure mandataire regroupant les autorisations temporaires ne sera plus autorisée les années suivantes pour les prélèvements. Une autorisation pluriannuelle de prélèvement devra être mise en place.

Collectivités du territoire

Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

En application du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, les communes doivent disposer depuis 2014 :

- Un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Un rendement de réseau a minima $>65 + 0.2 \times \text{Indice Linéaire de Consommation (ILC)}$ et pour les communes situées dans la ZRE si les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm³, le rendement doit être supérieur $>70 + 0,2 \times \text{ILC}$;
- A défaut du niveau de rendement suscité, un plan d'actions pour la réduction des pertes du réseau de distribution d'eau potable.

La redevance prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est doublée si ces obligations ne sont pas respectées.

Dans le cadre de l'EEVP, le rendement de réseau moyen des réseaux du bassin versant du Lez a été estimé à 64,5% pour les communes dont le rendement n'était pas connu. Une enquête avait été réalisée et seules 16 communes avaient fournies une valeur de rendement :

Gestionnaire	Type de ressource	Rendement (EEVP) en %
RAO (Bollène, Mondragon, Tulette, Suze la Rousse, Rohegude, Bouchet)		59,6
Grillon	Forage ZRE	63,8
Colonzelle	Forage ZRE	69,5
SIEBS (Baume de Transit)	Forage ZRE	75
Roche St secret	source	76
Montbrison	Forage et source - ZRE	88
RIVAVI (Valréas, Richerenches, Visan)	ZRE	63,8
Vesc	Source	50

Tableau 14 : Bilan des rendements de réseaux AEP (Source : EEVP 2013)

Une réactualisation de la valeur de ces rendements pour les prélèvements en ZRE serait nécessaire.

Porté à connaissance

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent communiquer au Préfet les informations dont elles disposent sur leurs réseaux en remplissant annuellement le rapport sur le prix et la qualité des services [RPQS]. Le décret n°95-935 du 6 mai 1995, qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services.

Les deux syndicats prélevant dans le bassin versant du Lez produisent annuellement le RPQS, ainsi que la commune de Grillon et Montségur sur Lauzon (selon le résultat d'une enquête courrier menée en 2015).

Mise en conformité des prélèvements d'eau potable

La mise en conformité des prélèvements d'eau potable doit être effectuée en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique. Dans ce cadre, les deux procédures menées conjointement relèvent d'une Déclaration d'Utilité Publique instruite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé. À cette occasion, les objectifs d'amélioration des rendements de réseaux sont fixés réglementairement.

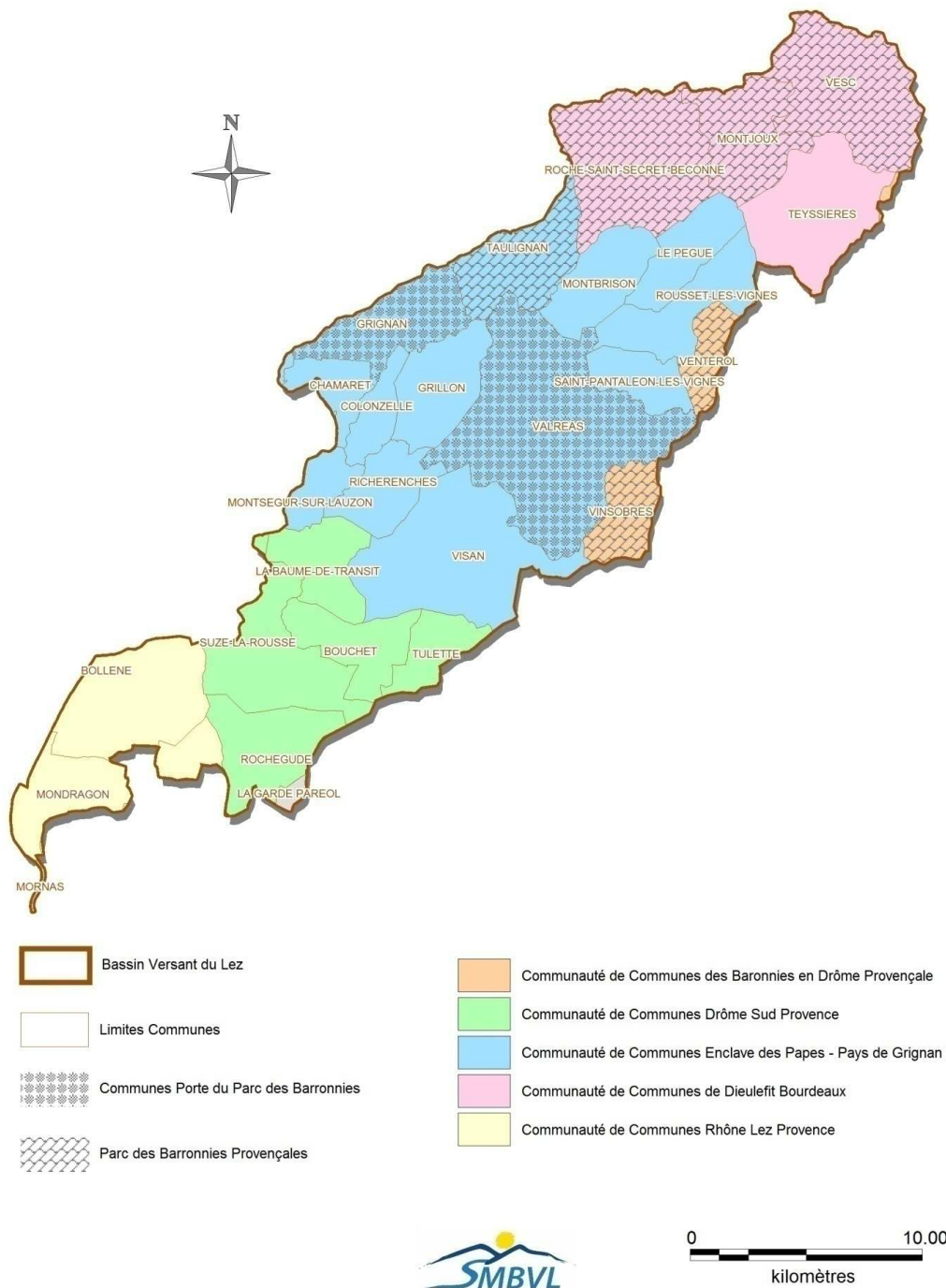
Les captages AEP situés dans la ZRE du Lez ne disposent aujourd'hui pas tous d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement. Il en est ainsi pour les captages du syndicat RIVAVI (Ferme Roux et Armand) et la procédure qui est en cours pour Grignan et Colonzelle.

Commune	Captage	Gestionnaire	Année de l'Arrêté DUP	Volume de prélèvement autorisé
Chamaret	Puits basses Rouvières	Chamaret	7/02/2014	25 000 m3/an
Grignan	Forage lieu-dit la Tuilière	Colonzelle	En cours	64 200 m3/an
Grignan	Les sources de Grignan	Grignan	En cours	79 200 m3/an
La Baume de Transit	Puits Lieu-dit la Brette	SIEBS	16/06/2003	Max 79 m3/j
Montbrison-sur-Lez	Pont au jard	Montbrison sur Lez	24/01/2011	10 000 m3/an
Montbrison-sur-Lez	Le Rocher Rouge		28/03/2001	Avec Pont au jard : 9 m3/h en moy
Montjoux	Puits de Barjol	SIE du Pays de Dieulefit Bourdeaux	10/08/1994	Max 400 m3/j
Montségur-sur-Lauzon	Forage lieu-dit le stade / bourdonnas	Montségur-sur-Lauzon	11/09/2000	280 m3/j
Rousset les Vignes	Les Sources de Rousset les Vignes / Esterinche	Rousset les Vignes	9/03/2010	10 000 m3/an
Taulignan	Forage Lieu-dit Saint Martin	Taulignan	2017	75 000 m3/an
Grillon	Puits « ferme Vachier » / captage les Linardes	Grillon	2004	1 000 m3/jour
Roche saint secret Béconne	Captage Ferme Roux et Armand	SI RIVAVI	NON	

Tableau 15 : Bilan réglementaire des captages AEP concernés par la ZRE

Réforme territoriale et transfert de la compétence « eau »

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagée depuis plusieurs années. Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. A l'issue d'une concertation entre les élus et les préfets, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale [SDCI] de Vaucluse, adopté le 31 mars 2016, celui de la Drôme adopté le 25 mars 2016 prévoient une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [EPCI-FP].



Carte 4 : Bassin du Lez et intercommunalités

La loi NOTRe dispose également que la compétence « eau » soit obligatoirement transférée des communes vers les EPCI-FP, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Les services communaux et les syndicats d'eau existants seront supprimés s'ils desservent moins de 15 000 habitants et ne recouvrent pas au moins trois EPCI-FP. La compétence « eau » pourra être transférée à titre optionnel dans les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

III. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

L'objectif de réduction en période d'étiage pour l'ensemble des usages du bassin est de 850 000 m³.

A. Actions réglementaires

1. Débits réservés aux ouvrages

Le respect des débits réservés est indépendant du PGRE, mais il contribue à l'atteinte des objectifs de débit et du bon état quantitatif.

Sur le bassin du Lez dans sa partie drômoise, les débits réservés sur les prises d'eau agricoles sont calculés au 1/10^{ème} du module.

Les caractéristiques hydrologiques du bassin versant du Lez mettent en évidence que les débits naturellement disponibles ne permettent pas d'assurer les débits minimum biologiques. Ainsi, tous les prélèvements observés accentuent les difficultés du milieu.

En l'absence d'actions de réduction des prélèvements, le recours à la réglementation stricte pourrait avoir lieu (respect du débit réservé - article L214-18 du code de l'Environnement). A défaut d'amélioration notable, l'administration pourra avoir recours à cet article pour demander une mise en demeure de fermeture des canaux quand les débits du cours d'eau sont égaux ou inférieurs aux valeurs des débits réservés.

2. Révision des autorisations de prélèvement

Les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. La nomenclature définit les seuils de déclaration et d'autorisation au regard des impacts potentiels du prélèvement.

La Circulaire du 30/06/08 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau, prévoit la mise en adéquation des prélèvements totaux avec les capacités du milieu, par révision des autorisations de prélèvement.

L'étude EEVP a permis de fixer les prélèvements totaux compatibles avec les capacités du milieu. Le PGRE permet de fixer la répartition des volumes prélevables entre usages et les actions à mettre en œuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

Ces éléments, ainsi que les travaux mis en œuvre, les améliorations effectives et la meilleure connaissance des besoins réels, permettront aux services de l'Etat de procéder à la révision des autorisations de prélèvements, pour les définir au plus égal au volume prélevable.

Les révisions d'autorisations de prélèvements prévues sont présentées ci-dessous.

AEP

Pour les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, les autorisations de prélèvements des communes de Colonzelle et Grignan sont en cours. Les prélèvements pour les captages des ferme Roux et Armand sur la commune de Roche St Secret ne sont pas autorisés, ces captages sont voués à ne plus être utilisés. Les volumes de prélèvement autorisés ne sont pas tous exprimés en volume annuel.

Irrigation collective

Le principal objectif est de mettre en adéquation les volumes bruts prélevés avec les besoins agricoles réels des structures d'irrigation collective, en particulier pendant la période d'étiage.

Dans le département de la Drôme, qui concentre l'ensemble des ASA concernées par la ZRE du Lez, le volume autorisé par arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure mandataire est basé sur les volumes forfaitaires calculés sur les besoins des cultures irriguées. Les ASA ayant été équipées de système de mesure fin 2016, la première campagne de mesure sera effectuée en 2017. La procédure mandataire 2018 sera ainsi révisée sur la base des volumes bruts réellement prélevés au droit des prises d'eau.

3. Plan Action Sécheresse

L'Etat a en charge la Police de l'Eau, et en particulier la gestion des périodes de crise par la publication des arrêtés sécheresse et leur application. Le Plan d'Action Sécheresse fait l'objet d'un arrêté préfectoral et permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage : il organise la gestion quantitative en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie d'eau. Il définit ainsi les valeurs des différents seuils de débits notamment et les points de mesure pour chaque cours d'eau, ainsi que les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le Plan d'Action Sécheresse suit une doctrine nationale qui prévoit des paliers permettant de qualifier pour chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction notamment de son débit qui déterminent les niveaux des restrictions ou interdiction d'usages définis dans les arrêtés cadres « sécheresse ».

Le Plan cadre Sécheresse de Vaucluse a été établi par Arrêté Préfectoral du 14 décembre 2015.

Les points d'observation et de suivi sont les stations de référence du SMBVL : Bollène, Suze la Rousse et Grignan pour le Lez et Bouchet pour l'Hérin identiques entre le plan cadre sécheresse et la notification préfectorale de l'étude EVP (la station de Suze la Rousse en plus), assurant ainsi une cohérence des mesures et actions. Les valeurs seuils sont exposées en annexe 2.

Le Plan d'Action Sécheresse de la Drôme a été établi par Arrêté Préfectoral n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Il n'y a pas de station de référence pour le suivi des débits du Lez dans le plan d'action sécheresse de la Drôme. Le suivi est effectué via les bassins voisins.

4. Déclaration des forages domestiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

La réglementation oblige depuis le 1^{er} janvier 2009 tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique à déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

B. Actions structurelles

1. AEP

Les actions d'économies d'eau :

✚ Mise en conformité des rendements de réseau AEP

Les économies en eau envisageables consistent à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux de distribution des collectivités. Les principaux réseaux du bassin ont déjà atteint de bons rendements.

Toutefois, les rendements pour certaines communes gérées en régie directe ne sont pas ou mal connus (valeurs très différentes selon l'origine de la source) ou ne sont pas suffisants.

L'effort demandé dans le PGRE aux communes est avant tout le respect des rendements seuils fixés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Les économies potentielles après atteinte des rendements seuils sont de l'ordre de 37000m³ sur la totalité de l'année soit environ **10 300 m³ pour la période d'étiage**.

✚ Réalisation des schémas directeurs d'eau potable des communes concernées par la ZRE

Les communes desservies par les syndicats RAO, SIEBS et SIE de Dieulefit Bourdeaux disposent d'un schéma directeur en eau potable.

Le schéma Directeur en eau potable des quatre communes de l'Enclave des Papes est en cours de réalisation et est porté par le syndicat RIVAVI.

Concernant les autres communes en régie directe : les communes de Chamaret, Montbrison sur Lez et Rousset les Vignes ne disposent ni de schéma Directeur ni d'étude diagnostique de leur réseau. La commune de Grignan ne dispose pas d'un schéma directeur mais a réalisé une étude diagnostique de son réseau AEP en 2013. La commune de Montségur sur Lauzon dispose d'un schéma Directeur AEP datant de 2007/2008. Seules, les communes de Colonzelle et Taulignan disposent d'un schéma directeur récent (2013 pour la première et 2016/2017 pour la seconde).

Les actions de substitution

✚ Mobilisation des eaux du miocène pour substituer les captages AEP des Fermes Roux et Armand de Roche Saint Secret -Béconne

Il s'agit d'un projet important, porté par le syndicat RIVAVI et visant à la sécurisation de l'alimentation en eaux des communes de l'enclave de Papes.

Un premier forage permettant une substitution partielle a été identifié sur la commune de Grillon (en limite de Valréas) et un second localisé à proximité du réservoir de Montplaisir sur Valréas devrait permettre une substitution intégrale des prélèvements de la nappe d'accompagnement du Lez qui sera transcrite dans les actes réglementaires d'autorisation.

Ce projet global permettra une économie d'environ **230 000 m³** à l'étiage soit 29 % du volume global à économiser sur le bassin.

✚ Projet de transfert d'adduction en eau de la commune de Clansayes vers une ressource en nappe d'accompagnement du Rhône

Le SIEBS vend de l'eau potable à la commune de Clansayes. Cette ressource est la seule ressource de la commune. Soucieuse de disposer de sa propre ressource, la commune a déjà engagé des travaux pour disposer d'un forage dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Aujourd'hui, la commune doit construire un réservoir afin de pouvoir utiliser cette nouvelle ressource et ne plus être alimentée par la nappe d'accompagnement du Lez via le SIEBS.

La mise en œuvre de ce projet permettrait une économie d'environ 30 000 m³/ an (soit un tiers de sa production) et correspondant à environ **8 500 m³ en étiage**. Elle devra s'accompagner d'une révision de l'autorisation du prélèvement par le SIEB dans la nappe d'accompagnement du Lez.

✚ Etude des potentialités d'alimentation du réseau du SIEBS via le réseau de RAO

Le SIEBS (Syndicat des Eaux de Baume Solérieux) alimente les communes de La Baume de Transit, Solérieux et Clansayes à partir de la nappe d'accompagnement du Lez. Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la DROME transmis par le Préfet le 14 octobre 2015 prévoyait la fusion du SIEBS et du Syndicat intercommunal des eaux de la région RHONE AYGUES OUVÈZE (RAO). Dans un premier temps, les deux structures concernées ont émis un avis défavorable à ce projet en évoquant le fait que cette proposition avait été faite en prenant uniquement en compte la proximité géographique.

Il avait alors été mis en avant que pour juger du bien-fondé de cette fusion d'un point de vue technique et financier, il conviendrait de lancer des études approfondies mettant en évidence les types d'investissements à réaliser pour rendre possible cette alimentation (interconnexion, redimensionnement de conduites et/ou d'ouvrages...) ainsi que la détermination précise des coûts associés.

En effet, si le problème de ressource évoqué dans le SDCI de la Drôme était avéré, l'intérêt de cette fusion résiderait dans un maillage entre les réseaux pour sécuriser l'alimentation du SIEBS.

Pour l'alimentation de ce secteur, l'eau proviendrait du champ captant de MORNAS via le réservoir de Montmout à MORNAS et celui de ROCHEGUDE (ressource : nappe alluviale du Rhône).

L'action consiste donc en la réalisation d'une étude puis des travaux y afférant. Dans le cadre de l'étude, plusieurs scénarios seront étudiés notamment vis-à-vis de la commune de Clansayes :

- 1) Renforcement du réseau A.E.P. de Bouchet et Tulette et impact sur la distribution à partir du réservoir de Montmout.
- 2) Renforcement du réseau A.E.P. comme ci-dessus en intégrant l'interconnexion avec le S.I.E.B.S, hors commune de Clansayes, et impact sur la distribution à partir du réservoir de Montmout également.
- 3) Renforcement du réseau A.E.P. comme ci-dessus en intégrant l'interconnexion avec le S.I.E.B.S, avec commune de Clansayes, et impact sur la distribution à partir du réservoir de Montmout également.
- 4) Etude technique et financière pour une éventuelle intégration du SIEBS et de la commune de Clansayes au Syndicat RAO.

A l'issue des études, le candidat effectuera un comparatif technico-financier des différentes solutions étudiées dans un mémoire accompagné de tous les éléments nécessaires permettant au(x) Maître(s) d'ouvrage(s) d'effectuer les choix les plus appropriés.

Les autres types d'action

🚦 Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du 7 août 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan devra prendre ces compétences assainissement collectif et eau potable, au plus tard, au 1er janvier 2020. Seule la compétence assainissement non collectif est aujourd'hui exercée par la communauté de communes. Les élus communautaires ont souhaité pouvoir disposer d'une analyse des conséquences techniques et financières de ce transfert de compétences et ont ainsi candidaté à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau "gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" fin juin 2017. Le lancement de cette étude pourrait être effectif en 2018.

Cette étude doit permettre de :

- évaluer l'état de la ressource et définir les conditions d'une sécurisation qualitative et quantitative à l'échelle de l'ensemble du territoire
- caractériser les services existants
- définir la qualité de service attendue pour tous les services
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- proposer des modes de gestion et évaluer autant de scénarii que nécessaire au regard de la situation actuelle en précisant :
 - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu

- l'impact du transfert sur le prix du service (chantier harmonisation du prix)
- un calendrier détaillé de mise en œuvre.

✚ Pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP de la commune de Montbrison sur Lez

La commune de Montbrison sur Lez est gestionnaire de l'eau potable sur la commune en régie. Elle dispose de deux ressources : les sources du Rocher rouge et un puits au Pont au Jard. Le pompage au Pont au Jard ne sert que lorsque la production des sources est insuffisante. La commune de Montbrison est une commune rurale de 300 habitants environ répartis entre le vieux village et le "bas " village. Le linéaire de conduite est ainsi relativement important. La commune souhaite aujourd'hui améliorer le suivi de l'efficacité de son réseau d'eau potable en installant des compteurs de sectorisation.

La pose de compteur de sectorisation permettra une amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et une intervention plus rapide en cas de survenue de fuites.

✚ Prise en compte de la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme

Les collectivités s'appuient souvent sur les volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux pour déterminer leur capacité d'accueil de population supplémentaire dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Cette action a pour objectif de mettre en adéquation le développement envisagé par les communes avec une gestion parcimonieuse des ressources.

Ceci passe par :

- le gel des prélèvements à hauteur des volumes actuellement prélevés. Ceci est à inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU) ;
- la réflexion sur un report des prélèvements vers des ressources non déficitaires (miocène), ainsi que de programme d'économie d'eau.

✚ Sensibilisation aux économies d'eau et communication

Cette action vise à sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire, mais aussi à mettre en place des actions au niveau des sites consommateurs d'eau sur les communes.

Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable. Les actions pouvant être mises en place concernent essentiellement :

- L'audit du patrimoine et des pratiques ;
- Les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ;
- L'arrosage des espaces verts ;
- L'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ;
- Le nettoyage de la voirie ;
- Les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ;
- La réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées ;
- La sensibilisation sur les forages privés.

Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :

- communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc.;
- distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ;
- dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ;
- animation scolaire.

Par ailleurs, les propriétaires de forages domestiques constituent également une cible à ces actions de sensibilisation.

Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.

2. Irrigation

Mise en place d'équipement de mesure et suivi des débits prélevés par les structures collectives (ASA/ASL)

Dans le cadre d'une opération collective d'équipement de comptage des prélèvements des ASA des bassins versants du Lez, Eygues et Ouvèze, 3 ASA du Lez se sont ainsi équipées pour le 1er juin 2017. Il s'agit des ASA du Canal St Martin, du Pègue et du Bigary.

Cette opération collective portée par le SYGRED a été financée par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

L'ASL des irrigants de Mourmeyras, ne pouvant de par ses statuts bénéficier de cette opération, s'est également équipée d'une échelle pour la campagne d'irrigation 2017.

L'action concerne également le suivi des niveaux d'eau au niveau des échelles tout au long de la campagne d'irrigation.

Dissolution des ASA qui ne sont plus autorisées et abandonnées

Plusieurs structures d'irrigation collective du bassin versant ne sont plus actives depuis plusieurs années. Il s'agira donc de procéder à la dissolution définitive de ces structures avec abandon des droits eaux et rétrocession du passif et de l'actif aux communes.

Il s'agit notamment des ASA de Resse et Colombier, de l'ASA des Gravennes et de l'ASA du canal du Parol.

L'action consistera d'une part à vérifier la mise hors fonctionnement des prises d'eau et d'autres en la dissolution administrative des structures (procédures sur plusieurs années).

Amélioration de la connaissance des usages et enjeux des « autres » canaux d'irrigation

Dans le cadre de l'EVP, 11 canaux d'irrigation ont été identifiés. Quatre d'entre eux sont aujourd'hui gérés par des structures (ASA ou ASL) autorisées et disposent d'un équipement de comptage des prélèvements (échelle, courbe de tarage et relevés périodiques). Trois de ces canaux ne sont aujourd'hui plus opérationnels (canal de Parol, canal des Gravennes et canal de Resse et Colombier).

Les canaux restant sont opérationnels sans toutefois disposer directement d'une autorisation de prélèvements. Il s'agit de cas particulier pour chacun d'eux dont les usages, les enjeux associés ne sont pas à ce jour identifiés.

L'action consistera donc à améliorer la connaissance de ces canaux (linéaire, fonctionnement...), identifier les usages : arrosage domestiques, irrigation agricole, usage industriel, gestion des eaux pluviales..., identifier les enjeux associés à ces canaux : valeur patrimoniale, enjeux de biodiversité (zone humide) puis évaluer l'impact de leur prélèvement / dérivation sur les milieux aquatiques.

Etude du projet «amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne »

L'Opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne », vise à mobiliser dans le cadre d'une action coopérative, des ressources en eau de substitution dans le Rhône.

Un programme d'études est en cours. Il vise à faire l'état des lieux des besoins en eau agricole du territoire, à faire l'état des lieux des équipements d'hydraulique agricole, à faire émerger une maîtrise d'ouvrage, d'aménagements hydrauliques organisés, et à identifier les éventuels scénarii de nouveaux aménagements de substitution aux prélèvements d'eau dans les ressources en eau déficitaires.

Projets de substitution ou de modernisation des canaux

Les premières études menées sur le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne » peuvent mettre en évidence la faisabilité technique de projets de substitution à partir des eaux du Rhône via des réseaux d'irrigation existants sur la partie aval du bassin ou des projets de modernisation des canaux d'irrigation.

Ce type de projet n'étant encore défini sur le territoire, aucune fiche action n'est créée pour l'instant.

Adaptation des débits prélevés aux besoins et à la ressource disponible

La gestion des prises d'eau n'est pas aujourd'hui régulée en fonction des besoins. Les canaux restent ouverts en septembre alors que les besoins sont moindres qu'en juillet et que les débits des cours d'eau sont encore très bas. Une gestion plus fine des prélèvements pendant l'étiage permettrait de laisser un débit plus important dans la rivière sur le tronçon court circuité.

Il s'agit du mode de gestion vers lequel les préleveurs devront tendre. L'objectif premier étant l'amélioration de la connaissance des prélèvements, aucune fiche action n'est formalisée pour l'instant.

3. Industries

Mise en circuit fermé des gelifieuses (sté GERFLOR)

La société Gerflor est le principal préleveur industriel du bassin versant du Lez. La moyenne des prélèvements retenus dans l'étude volume prélevable sur les années 2005 à 2010 est de 453 000 m³ prélevés dans les alluvions et de 62 500 m³ en superficiel (Aulières). Or, les volumes de prélèvements autorisés dans le nouvel arrêté préfectoral sont de 40 000 m³/an. Techniquement, des marges de manœuvre existent en modifiant le process de fabrication : passage en circuit fermé des gelifieuses. Ce seul poste permettrait de diminuer suffisamment les consommations pour respecter les 40 000 m³/an autorisé représentant ainsi un gain d'environ 470 000 m³/an soit environ 117 500 m³ sur la période d'étiage.

Amélioration de la connaissance des volumes prélevés par les industries et les caves vinicoles

Les prélèvements des industries non ICPE et des caves vinicoles sont très peu connus et ont été estimés pour les caves à 86 000 m³/an à partir d'un ratio moyen de 0,1 par rapport à la capacité de vinification.

Dans le cadre du montage du contrat de rivière sur le bassin versant du Lez, une étude des rejets viti-vinicoles a été réalisée par HYDRETTUDES en 2004, permettant d'établir une première liste des installations du bassin.

Depuis, de nombreuses modifications ont eu lieu et si les rejets ont été étudiés, il n'en est pas de même des prélèvements.

Il s'agira donc de mettre à jour la liste des caves vinicoles présentes sur le bassin versant, d'identifier leur ressource et d'évaluer si possible les volumes prélevés.

Les caves selon leurs activités de commercialisation ou non, dépendent de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre d'agriculture. Certaines caves sont des ICPE, et donc suivies par les services de la DREAL ou DDPP et d'autres pas. Il s'agira donc de réaliser un travail en partenariat avec l'ensemble des services concernés et des chambres consulaires.

C. Actions organisationnelles : la mise en place d'un OUGC

Pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application prévoient notamment d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique pour le compte d'un ensemble de préleveurs. L'Etat peut aussi procéder à la désignation d'office d'une structure pour assurer ce rôle. L'OUGC doit disposer d'une autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'ensemble des irrigants, et est en charge de la répartition des prélèvements entre les préleveurs irrigants.

La chambre d'agriculture de Vaucluse va se porter candidate pour devenir OUGC sur la totalité des prélèvements du bassin versant du Lez (coté Drôme et Vaucluse). Le calendrier de dépôt de candidature envisagé pour la fin de l'année 2017, ne permettra pas de respecter l'objectif de l'autorisation unique pluriannuelle pour 2019.

IV. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE

A. Observatoire du milieu

1. Le suivi quantitatif des cours d'eau

L'Etat met à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés « points nodaux de référence », qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

Pour le suivi des eaux superficielles, **3 points de référence** ont été retenus dans la notification de l'EEVPG.

Ces points de référence étaient déjà équipés de station de suivi des débits géré par le SMBVL (accessible à partir du site www.smbvl.fr) :

- Le Lez à GRIGNAN (26) : Cette station est intégrée dans le Plan d'Action Sécheresse de Vaucluse.
- Le Lez à BOLLENE (84) (code banque hydro V5234010) : Cette station est un des deux points stratégiques de référence du SDAGE 2016-2021 pour le bassin du Lez. Cette station est intégrée dans le Plan d'Action Sécheresse de Vaucluse.
- L'Hérin à BOUCHET (26) : Cette station est intégrée dans le Plan d'Action Sécheresse de Vaucluse.

Le plan action sécheresse du Vaucluse inclus aussi un point de suivi à **Suze la Rousse** sur le Lez. Cette station est le deuxième point stratégique de référence du SDAGE 2016-2021 pour le bassin du Lez.

Ce suivi des débits est complété par une description du niveau d'écoulement des cours d'eau (écoulement visible ou non visible, assec) par l'Agence Française de la Biodiversité dans le cadre de l'observatoire national des étiages (ONDE) qui comprend 6 points de suivi sur le bassin du Lez :

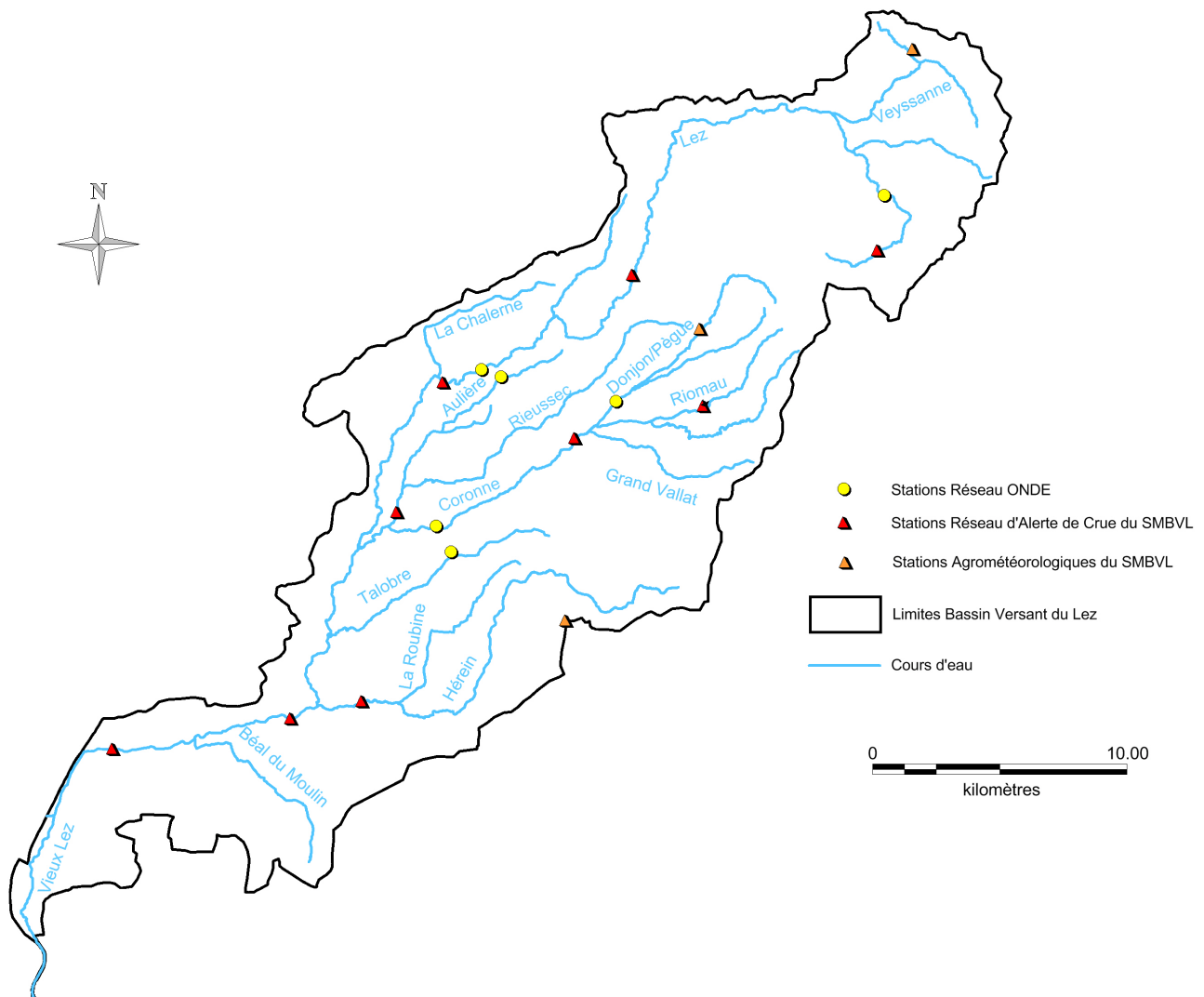
- le Lez à Teyssières (V5200001),
- le Lez à Grillon (V5214021),
- la Coronne à Richerenches (V5214023),
- le Pègue à l'amont de Valréas (V5214024),
- L'Aulière à l'amont de Grillon (V5214022),
- le Talobre à Richerenches (V5220001).

Le Plan d'Action Sécheresse de Vaucluse indique deux piézomètres pour le suivi quantitatif du bassin :

- Visan (nappe de l'Hérin), suivi par la DDT 84 et la chambre agriculture de Vaucluse ;

- Valréas (nappe de la Couronne), suivi par la DDT 84 et la chambre agriculture de Vaucluse.

Le réseau de suivi des débits du SMBVL compte 6 autres stations de suivi des débits mais également des stations agro-météo (précipitations, taux de saturation des sols...). Les stations sont représentées sur la carte suivante :



Carte 5 : Localisation des stations de suivi du SMBVL et du réseau ONDE

2. Le suivi thermique des cours d'eau

La Fédération de pêche de la Drôme dispose de 7 sondes de suivi thermique réparties sur le Lez, l'Aulière et l'Hérin depuis 2015 pour les plus anciennes. La thermie est une composante essentielle de caractérisation d'un peuplement piscicole : elle constitue le paramètre le plus structurant. Ce réseau de sonde est ainsi un réseau pérenne.

Le suivi thermique démarre au printemps afin d'intégrer la première période chaude. Les sondes sont déchargées 2 fois par an : fin du printemps et à l'automne. Les données permettent alors d'extraire les 30 jours consécutifs les plus chauds.

La bancarisation de ces données par le SMBVL et la confrontation de la thermie de l'eau avec le suivi quantitatif des cours d'eau n'est pas réalisée à ce jour.

L'ensemble des données de l'Observatoire du milieu seront compilées sous forme d'un rapport en fin de chaque année civile et transmis à l'ensemble des parties prenantes du PGRE.

B. Suivi des actions du PGRE

Un suivi annuel des actions du PGRE sera assuré par la Commission Locale de l'Eau au travers de sa commission gestion quantitative de la ressource en eau.

Un bilan annuel de l'état d'avancement des actions sera présenté avec le bilan hydro-climatique et thermique établi par le SMBVL sur le bassin versant du Lez.

Chaque action disposera d'indicateurs de suivi. L'ensemble de ces indicateurs sera centralisé dans un tableau de bord.

C. Suivi des volumes prélevés

L'étude de détermination des volumes maximums prélevables s'est basée sur des valeurs de consommations moyennes des années 2005 à 2010 ou sur des estimations pour certains prélèvements (canaux d'irrigation). Les prélèvements ont certainement évolué au cours des dernières années et l'équipement en moyens de comptage des canaux d'irrigation va permettre d'avoir une connaissance plus précise des prélèvements collectifs agricoles.

Il s'agira donc de mettre en place une base de données des prélèvements de l'année n-1 par tous les usagés concernés par la ZRE.

V. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS

Sur la base du calendrier retenu, le récapitulatif des actions et leur calendrier de mise en œuvre est présenté dans le tableau suivant :

Objectif de réduction en volume pour l'étiage					850 000 m ³		
N° Fiche action	Action / Année	1	2	3	4	Volumes économisés ou substitués à l'étiage	Volumes économisés ou substitués à l'année
AEP_1	Mise en conformité des rendements de réseau AEP					10 300 m ³	37 000 m ³
AEP_2	Réalisation des schémas directeurs d'eau potable					/	
AEP_3	Mobilisation des eaux du miocène pour substituer les captages AEP des Fermes Roux et Armand de Roche St Secret Beconne					230 000 m ³	816 000 m ³
AEP_4	Projet de transfert d'adduction en eau de la commune de Clansayes vers une ressource en nappe d'accompagnement du Rhône					8 500 m ³	30 000 m ³
AEP_5	Etude des potentialités d'alimentation du réseau du SIEBS via le réseau de RAO					18 800 ou 50 800 m ³	66 670 m ³ ou 180 000 m ³
AEP_6	Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif (CCEPPG)					/	
AEP_7	Pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP de la Commune de Montbrison sur Lez					/	
AEP_8	AEP Prise en compte de la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme					/	
AEP_9	Sensibilisation aux économies et communication					?	
IRRI_1	Mise en place d'équipement de mesure et suivi des débits prélevés par les structures collectives (ASA/ASL)					/	
IRRI_2	Dissolution des ASA qui ne sont plus autorisées et abandonnées					766 000 m ³	1 079 200 m ³
IRRI_3	Amélioration de la connaissance des usages et enjeux des « autres » canaux d'irrigation					/	
IRRI_4	Etude du projet «amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne »					/	
IRRI_5	Mise en place d'un OUGC					/	
IND_1	Mise en circuit fermé des gellifieuses de la société GERFLOR					120 000 m ³	475 000 m ³
IND_2	Amélioration de la connaissance des prélèvements industries et des caves vinicoles					?	
SUIVI_1	Suivi quantitatif des cours d'eau					/	
SUIVI_2	Suivi thermique des cours d'eau					/	
SUIVI_3	Suivi de la mise en œuvre des actions du PGRE					/	
SUIVI_4	Mise à jour des volumes prélevés par tous les usages					/	
	Sous total économisés					896 300 m ³	1 591 200 m ³
	Sous total substitués					257 300 ou 289 300 m ³	912 670 ou 1 026 000 m ³
	TOTAL					1 153 600 m ³ ou 1 185 600 m ³	2 503 870 m ³ ou 2 617 200 m ³

Tableau 16 : Calendrier de retour à l'équilibre

ANNEXES

Annexe 1 : Les fiches actions

Mise en conformité des rendements de réseau			Action AEP n°01
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Communes ou EPCI
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	AE RMC
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>La loi Grenelle 2 impose des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales. Les collectivités doivent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable depuis 2013 ; - Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret. 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	10 300 m ³ économisé à l'étiage soit 37 000 m ³ /an	Débit	-
<p>Les économies en eau envisageables consistent à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux de distribution des collectivités. Les principaux réseaux du bassin ont déjà atteint de bons rendements. Toutefois, les rendements pour certaines communes gérées en régie directe ne sont pas ou mal connus (valeurs très différentes selon l'origine de la source) ou ne sont pas suffisants. L'effort demandé dans le PGRE aux communes est avant tout le respect des rendements seuils fixés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Les économies potentielles après atteinte des rendements seuils sont de l'ordre de 37 000 m³ sur la totalité de l'année soit environ 10 300 m³ pour la période d'étiage.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Les collectivités ne l'ayant pas encore fait peuvent établir un plan d'action de lutte contre les fuites. Ces actions peuvent être de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable et des pratiques ; - Etablissement d'un programme de travaux d'amélioration du réseau (renouvellement de conduites, etc.) ; - Mise en place de système de suivi (télésurveillance, suivi des pompages, comptages d'exploitation, sectorisation, régulation, corrélation acoustique, etc.). <p>Se référer notamment au Guide de réduction des pertes d'eau pour les réseaux de distribution d'eau potable de l'ONEMA.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Xxx € HT		
Plan de financement prévisionnel	Collectivités AE RMC		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Prélèvements bruts Volumes économisés à l'étiage Rendements de réseau</p>			

Réalisation des schémas directeurs d'eau potable			Action AEP n°02
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Communes de Montbrison sur Lez, Rousset les Vignes, Grignan et Chamaret ou CCEPPG
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	AE RMC
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Art L2224-7-1 du CGCT créé par la loi du 30 décembre 2006 (LEMA) :</p> <p>« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage »</p> <p>Art 161 Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifie et complète l'article précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précise le contenu du schéma (descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable) - Instaure et précise les conditions de mise en place d'un plan d'actions pouvant comprendre un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau - Fixe une échéance à la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable : avant la fin de l'année 2013. 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
<p>Les communes desservies par les syndicats RAO, SIEBS et SIE de Dieulefit Bourdeaux disposent d'un schéma directeur en eau potable.</p> <p>Un schéma Directeur en eau potable des quatre communes de l'Enclave des Papes est en cours de réalisation et est porté par le syndicat RIVAVI.</p> <p>Concernant les autres communes en régie directe : les communes de Chamaret, Montbrison sur Lez et Rousset les Vignes ne disposent ni de schéma Directeur ni d'étude diagnostique de leur réseau. La commune de Grignan ne dispose pas d'un schéma directeur mais a réalisé une étude diagnostique de son réseau AEP en 2013. La commune de Montségur sur Lauzon dispose d'un schéma Directeur AEP datant de 2007/2008. Seules, les communes de Colonzelle et Taulignan disposent d'un schéma directeur récent (2013 pour la première et 2016/2017 pour la seconde).</p>			
Description technique de l'action			
<p>L'objectif visé est d'une part l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des réseaux et d'autre part une réflexion prospective de la disponibilité de la ressource face aux prévisions d'augmentation de la population.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	150 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Collectivités AE RMC		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Nombre de schémas directeurs AEP réalisés			

Réalisation des schémas directeurs d'eau potable			Action AEP n°02
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Communes de Montbrison sur Lez, Rousset les Vignes, Grignan et Chamaret ou CCEPPG
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	AE RMC
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Art L2224-7-1 du CGCT créé par la loi du 30 décembre 2006 (LEMA) :</p> <p>« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage »</p> <p>Art 161 Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifie et complète l'article précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précise le contenu du schéma (descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable) - Instaure et précise les conditions de mise en place d'un plan d'actions pouvant comprendre un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau - Fixe une échéance à la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable : avant la fin de l'année 2013. 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
<p>Les communes desservies par les syndicats RAO, SIEBS et SIE de Dieulefit Bourdeaux disposent d'un schéma directeur en eau potable.</p> <p>La réalisation d'un schéma Directeur en eau potable des quatre communes de l'Enclave des Papes est en cours de réalisation et est porté par le syndicat RIVAVI.</p> <p>Concernant les autres communes en régie directe : les communes de Chamaret, Montbrison sur Lez et Rousset les Vignes ne disposent ni de schéma Directeur ni d'étude diagnostique de leur réseau. La commune de Grignan ne dispose pas d'un schéma directeur mais a réalisé une étude diagnostique de son réseau AEP en 2013. La commune de Montségur sur Lauzon dispose d'un schéma Directeur AEP datant de 2007/2008. Seules, les communes de Colonzelle et Taulignan disposent d'un schéma directeur récent (2013 pour la première et 2016/2017 pour la seconde).</p>			
Description technique de l'action			
L'objectif visé est d'une part l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des réseaux et d'autre part une réflexion prospective de la disponibilité de la ressource face aux prévisions d'augmentation de la population.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	150 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Collectivités AE RMC		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Nombre de schémas directeurs AEP réalisés			

Mobilisation des eaux du miocène pour substituer les captages AEP des Fermes Roux et Armand de Roche St Secret Beconne		Action AEP n°03	
Type d'action	Structurelle	Maître d'ouvrage	SIE RIVAVI
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	Commune de Grillon
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Les communes de Valréas, Visan et Richerenches sont aujourd'hui alimentées en eau potable majoritairement par les captages des fermes Roux et Armand sur la commune de Roche St Secret Beconne. Ces captages réalisés dans la nappe d'accompagnement du Lez sont donc directement concernés par la ZRE. Plusieurs facteurs concourent à la recherche de nouveaux captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite principale située entre Roche St secret et Valréas est une ancienne conduite fuyarde, - les captages ne sont pas autorisés (contentieux en cours avec des ayant droits tout au long de la conduite principale), - la sensibilité à la pollution (eaux superficielles). 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	230 000 m3 à l'étiage soit 816 000 m3/an	Débit	-
Description technique de l'action			
<p>Il s'agit d'un projet important, porté par le syndicat RIVAVI et visant à la sécurisation de l'alimentation en eaux des communes de l'enclave de Papes.</p> <p>Un premier forage à 220 m de profondeur et permettant une substitution partielle (307 000 m3) a été identifié sur la commune de Grillon (en limite de Valréas). Ce forage fournit une eau de qualité mais une production limitée. Le forage de Bavène (ressource miocène) pourrait produire 237 000 m3 supplémentaire avec la création d'une unité de traitement du Fer. Toutefois ces deux ressources ne seraient pas suffisantes pour couvrir les besoins actuels et futurs (horizon 2030) des quatre communes de l'Enclave. Un nouveau forage est donc nécessaire et est envisagé à proximité du réservoir de Montplaisir sur la commune de Valréas à 300 m de profondeur. Un forage de reconnaissance est programmé pour la fin d'année 2017, sa production devra être de 280 000 m3. Cette action inclut la mise à jour des autorisations de prélèvements.</p> <p>Ce projet global permettra une économie d'environ 230 000 m3 à l'étiage soit 29 % du volume global à économiser sur le bassin.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2017	Echéance	2021
Coût estimatif	3 000 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'eau, Conseil départemental pour les communes de Richerenches / Grillon / Visan		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Volume prélevé sur les captages des fermes Roux et Armand</p> <p>Date de mise en service du captage 1 sur la commune de Grillon</p> <p>Date de mise en service du captage 2 sur la commune de Valréas (quartier Montplaisir).</p> <p>Volumes économisés à l'étiage</p>			

Projet de transfert d'adduction en eau de la commune de Clansayes vers une ressource en nappe d'accompagnement du Rhône			Action AEP n°04
Type d'action			
Structurelle	Maître d'ouvrage		Commune de Clansayes
Masse d'eau			
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	SIEBS
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Le SIEBS vend de l'eau potable à la commune de Clansayes. Cette ressource est la seule de la commune. Un schéma Directeur d'eau potable est en cours sur le territoire de la commune de Clansayes et permettra d'étudier différents scénarii pour la gestion de l'eau potable et notamment de créer une nouvelle unité de distribution via un forage existant (sur la nappe d'accompagnement du Rhône). Cette nouvelle ressource ne peut toutefois pas couvrir les besoins de l'ensemble de la commune mais seulement ceux de la partie basse de la commune soit environ 1/3 des besoins. Ce nouvel approvisionnement soulagera d'autant les prélèvements du SIEBS dans la nappe d'accompagnement du Lez.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	8 500 m3 à l'étiage soit 30 000 m3/ an	Débit	-
<p>La mise en œuvre de ce projet représente une économie potentielle de 30 000 m3 sur l'année soit 8 500m3 à l'étiage. Cela correspond au tiers de la production du SIEBS.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Le projet consiste en la création d'un réservoir, réseau d'adduction et un peu de distribution pour se raccorder au réseau existant. Cette action comprend également la révision des autorisations de prélèvements du SIEBS.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2020
Coût estimatif	850 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'eau, Conseil départemental de la Drôme		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Volume prélevé par le SIEBS Volumés économisés à l'étiage</p>			

Etude des potentialités d'alimentation du réseau du SIEBS via le réseau de RAO		Action AEP n°05	
Type d'action	Structurelle	Maître d'ouvrage	Syndicat RAO SIEBS
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	Agence de l'Eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Le SIEBS (Syndicat des Eaux de Baume Solérieux) alimente les communes de La Baume de Transit, Solérieux et Clansayes à partir de la nappe d'accompagnement du Lez. Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la DROME transmis par le Préfet le 14 octobre 2015 prévoyait la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX et du Syndicat intercommunal des eaux de la région RHONE AYGUES OUYEZE.</p> <p>Il indiquait que : «le S.I des eaux de la BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX est confronté à une ressource déficitaire sur le bassin versant, entraînant une situation tendue notamment en période de sécheresse. La fusion de ces deux syndicats, géographiquement pertinente, permettrait d'organiser une meilleure sécurisation à terme de l'approvisionnement en eau de la BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX».</p> <p>Par délibérations, les comités syndicaux des structures concernées ont émis un avis défavorable à ce projet en évoquant le fait que cette proposition avait été faite en prenant uniquement en compte la proximité géographique. Or, pour évaluer la pertinence d'un territoire en matière d'eau potable, il convient de tenir compte de ses ressources, ses réseaux, ses ouvrages...</p> <p>Il avait alors été mis en avant que pour juger du bien-fondé de cette fusion d'un point de vue technique et financier, il conviendrait de lancer des études approfondies mettant en évidence les types d'investissements à réaliser pour rendre possible cette alimentation (interconnexion, redimensionnement de conduites et/ou d'ouvrages...) ainsi que la détermination précise des coûts associés.</p> <p>En effet, si le problème de ressource évoqué dans le SDCI de la Drôme était avéré, l'intérêt de cette fusion résiderait dans un maillage entre les réseaux pour sécuriser l'alimentation du syndicat de la BAUME DE TRANSIT - SOLERIEUX.</p> <p>Pour l'alimentation de ce secteur, l'eau provient du champ captant de MORNAS via le réservoir de Montmout à MORNAS et celui de ROCHEGUDE (ressource : nappe alluviale du Rhône).</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	18 800 m3 à l'étiage (pour une alimentation à 36% du SIEBS via le Rhône) et 50 800 m3 à l'étiage (pour une alimentation à 100 % du SIEBS via le Rhône) soit 66 700 m3/ an ou 180 000 m3/an.	Débit	
<p>Objectif : Alimenter le SIEBS et la commune de CLANSAYES via les captages de MORNAS, ce qui permettrait un soulagement des prélèvements sur le LEZ (ressource déficitaire) et une sécurisation de l'alimentation du territoire en cas de pollution anthropique.</p>			

Description technique de l'action

Un des objectifs est l'étude des moyens à mettre en œuvre pour l'interconnexion du réseau A.E.P. du Syndicat R.A.O. avec celui du Syndicat de LA BAUME DE TRANSIT-SOLERIEUX en prenant en compte les besoins de la commune de CLANSAYES.

A cet effet plusieurs scénarii sont modélisés :

- 1) Renforcement du réseau A.E.P. de BOUCHET et TULETTE et impact sur la distribution à partir du réservoir de Montmout.
- 2) Renforcement du réseau A.E.P. comme ci-dessus en intégrant l'interconnexion avec le S.I.E. LA BAUME DE TRANSIT-SOLERIEUX, hors commune de CLANSAYES, et impact sur la distribution à partir du réservoir de Montmout également.
- 3) Renforcement du réseau A.E.P. comme ci-dessus en intégrant l'interconnexion avec le S.I.E. LA BAUME DE TRANSIT-SOLERIEUX, avec commune de CLANSAYES, et impact sur la distribution à partir du réservoir de Montmout également.
- 4) Etude technique et financière pour une éventuelle intégration du Syndicat de la BAUME DE TRANSIT-SOLERIEUX et de la commune de CLANSAYES au Syndicat RAO.

A l'issue des études, le candidat effectuera un comparatif technico-financier des différentes solutions étudiées dans un mémoire accompagné de tous les éléments nécessaires permettant au(x) Maître(s) d'ouvrage(s) d'effectuer les choix les plus appropriés.

Calendrier d'intervention prévisionnel

Démarrage	2017	Echéance	2021
Coût estimatif	Etude : 28 300 € HT + Travaux : 3 447 500 d'€ HT pour renforcer Bouchet et Tulette et alimenter le SIEBS dont 1 065 000 € HT pour l'alimentation, à hauteur de 50 % à partir de la nappe alluviale du Rhône, du Syndicat de la Baume de Transit Solérieux. Pour une alimentation à 100 % du SIEBS + Clansayes, il faut ajouter 1 599 500 € HT , soit 2 664 500 € HT .		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau		

Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure

Etat d'avancement de l'étude
Volumes économisés à l'étiage

Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif			Action AEP n°06
Type d'action	Organisation	Maître d'ouvrage	Communauté de communes Enclave des Papes- Pays de Grignan
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	CCEPPG	Partenaires	Agence de l'eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du 7 août 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan devra prendre ces compétences assainissement collectif et eau potable, au plus tard, au 1er janvier 2020. Seule la compétence assainissement non collectif est aujourd'hui exercée par la communauté de communes. Les élus communautaires ont souhaité pouvoir disposer d'une analyse des conséquences techniques et financières de ce transfert de compétences et ont ainsi candidaté à l'appel à projet de l'agence de l'eau "gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" fin juin 2017. Le lancement de cette étude pourrait être effectif en 2018.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Réalisation d'un bilan de l'état de la connaissance du fonctionnement des réseaux d'eau potable et de leur gestion actuelle. Cette étude permettra notamment de réaliser un état des travaux à réaliser pour atteindre les objectifs réglementaires de rendements ou les mesures à réaliser pour les connaître.</p>			
Description technique de l'action			
<p>L'étude doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer l'état de la ressource et définir les conditions d'une sécurisation qualitative et quantitative à l'échelle de l'ensemble du territoire - caractériser les services existants - définir la qualité de service attendue pour tous les services - évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu - définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service - proposer des modes de gestion et évaluer autant de scénarii que nécessaire au regard de la situation actuelle en précisant : <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu • l'impact du transfert sur le prix du service (chantier harmonisation du prix) • un calendrier détaillé de mise en œuvre. 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2020
Coût estimatif	100 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	80% agence de l'eau (Appel à projet)		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Rendu des livrables de l'étude			

Pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP de Montbrison sur Lez			Action AEP n°07
Type d'action	Structurelle	Maître d'ouvrage	Commune de Montbrison sur Lez
Masse d'eau	FRDR407		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	Agence de l'Eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>La commune de Montbrison sur Lez est gestionnaire de l'eau potable sur la commune en régie. Elle dispose de deux ressources : les sources du Rocher rouge et un puits au Pont au Jard. Le pompage au Pont au Jard ne sert que lorsque la production des sources est insuffisante. La commune de Montbrison est une commune rurale de 300 habitants environ répartie entre le vieux village et le "bas " village. Le linéaire de conduite est ainsi relativement important. La commune souhaite aujourd'hui améliorer le suivi de l'efficience de son réseau d'eau potable en installant des compteurs de sectorisation.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>La pose de compteur de sectorisation permettra une amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et une intervention plus rapide en cas de survenue de fuites.</p>			
Description technique de l'action			
<p>L'action consiste donc en l'achat de 2 compteurs de sectorisation. La pose de ces compteurs sera réalisée par une entreprise.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2018
Coût estimatif			
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Nombre de compteurs de sectorisation posés			

Prise en compte de la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme			Action AEP n°08
Type d'action	Organisation	Maître d'ouvrage	Communes (PLU) - EPCI (PLUi et SCOT) - Syndicat Mixte du SCOT
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	DDT 26, DDT 84, ARS 26, ARS 84
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Les collectivités s'appuient souvent sur les volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux pour déterminer leur capacité d'accueil de population supplémentaire dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Cette action a pour objectif de mettre en adéquation le développement envisagé par les communes avec une gestion parcimonieuse des ressources.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
Gel des prélèvements actuels			
Description technique de l'action			
<p>Ceci passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le gel des prélèvements à hauteur des volumes actuellement prélevés. Ceci est à inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU) ; - la réflexion sur un report des prélèvements vers des ressources non déficitaires (molasse), ainsi que des programmes d'économie d'eau 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Xxx € HT + Coûts éventuels de fonctionnement (entretien/énergie) et incidence sur le prix de l'eau		
Plan de financement prévisionnel	xxx		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Nombre de documents d'urbanisme traité			

Sensibilisation aux économies et communication			Action AEP n°09
Type d'action	Communication	Maître d'ouvrage	Communes, EPCI, Syndicats gestionnaires AEP
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	Agence de l'Eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'audit du patrimoine et des pratiques ; - Les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ; - L'arrosage des espaces verts ; - L'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ; - Le nettoyage de la voirie ; - Les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ; - La réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées. <p>Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ; - distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ; - dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ; - animation scolaire. <p>Par ailleurs, les propriétaires de forages domestiques constituent également une cible à ces actions de sensibilisation.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.</p>			
Description technique de l'action			
A définir avec les collectivités (voir pistes ci-dessus)			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Xxx € HT		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Nombre d'actions mises en œuvre</p> <p>Volumes économisés à l'étiage</p>			

Mise en place d'équipement de mesure et suivi des débits prélevés par les structures collectives (ASA/ASL)			Action Irrigation n°01
Type d'action	Réglementaire	Maître d'ouvrage	ASA du Bigary, ASA du canal St Martin, ASA du Pegue et ASL des irrigants de Mourmeyras
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	SYGRED, CD26
Usage(s)	Irrigation		
Contexte			
<p>La LEMA impose l'existence d'un moyen de comptage pour tout prélèvement dans la ressource. Les canaux d'irrigation des bassins versants de l'Eygues, Ouvèze et Lez étaient très peu équipés, une mise aux normes étaient devenues impérative pour l'obtention des autorisations de prélèvements. Le SYGRED s'est vu confiée la mission de définir les aménagements nécessaires à la mise en conformité de ces canaux. Cette opération collective a bénéficié d'une participation financière de l'Agence de l'Eau, de la région ARA et du Conseil Départemental de la Drôme. La mission du SYGRED s'est déroulée de 2015 au 31 mai 2017. Cette mission est aujourd'hui terminée; les ASA doivent maintenant effectuer les relevés de niveau qui permettront de connaître les prélèvements réels de ces structures. L'ASL des irrigants de Mourmeyras, ne pouvant de par ses statuts bénéficier de cette opération, s'est également équipée d'une échelle pour la campagne d'irrigation 2017.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
<p>Il s'agit d'une action réglementaire qui permettra de connaître plus précisément les valeurs des prélèvements de l'irrigation collective. Dans l'EEVP ces prélèvements ont été estimés sur la base de deux campagnes de jaugeages réalisés en hautes eaux et basses eaux sur chaque canal.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Les travaux d'équipements de moyens de comptage furent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'ASA du Pègue en rive droite et rive gauche : mise en place d'une vanne régulée, d'un caniveau et d'une échelle limnimétrique pour un total de 8000 € TTC - pour l'ASA du Canal St Martin : mise en place d'une vanne régulée avec réduction de la section et d'une échelle limnimétrique pour un total de 5 200 € TTC, - pour l'ASA de Bigary : restauration du seuil du déversoir et mise en place d'une échelle limnimétrique pour un total de 8 600 € TTC. <p>L'action concerne également le suivi des niveaux d'eau au niveau des échelles tout au long de la campagne d'irrigation.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2015	Echéance	2021
Coût estimatif	21 800 € TTC pour les 3 ASA		
Plan de financement prévisionnel	Agence : 80% sur la base HT dans la cadre de l'opération du SYGRED (investissements liés aux mesures).		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Taux d'équipement des structures autorisées			
Nombre de relevés annuels des échelles limnimétriques / structure			

Dissolution des ASA qui ne sont plus autorisées et abandonnées			Action Irrigation n°02	
Type d'action	Organisation	Maître d'ouvrage	ASA du Canal des Gravennes, ASA du canal du Parol et ASA de Resse et Colombier	
Masse d'eau	Lez et affluents			
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	DDT26	
Usage(s)	Irrigation			
Contexte				
Plusieurs structures d'irrigation collective du bassin versant ne sont plus actives depuis plusieurs années. Ces dernières ont été informées par un courrier de la DDT 26 du fait qu'elles n'étaient plus autorisées à prélever.				
Objectif visé / Gain escompté				
Volume	766 100 m3 à l'étiage soit 1,1 Mm3 économisés	Débit		
Les volumes prélevés pris en compte dans l'EEVP pour les quatre structures concernées par cette action représentent : 1 079 200 m3/ an soit 766 100 m3 à l'étiage.				
Description technique de l'action				
L'action consistera d'une part à vérifier la mise hors fonctionnement des prises d'eau et d'autre part en la dissolution administrative des structures (procédures sur plusieurs années). Il sera important au préalable de vérifier également d'éventuels usages de gestion des eaux pluviales de ces canaux. Cette démarche administrative sera menée conjointement par la DDT26 et les ASA concernées.				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
Démarrage	2018	Echéance	2020	
Coût estimatif	So.			
Plan de financement prévisionnel	So.			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
Nombre de structures dissoutes				

Amélioration de la connaissance des usages et enjeux des « autres » canaux d'irrigation			Action Irrigation n°03
Type d'action	Amélioration connaissance	Maître d'ouvrage	ASA du Taulis, Canal des Combettes, Canal du Moulin de Montjoux, Canal de l'Aulière
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	DDT26, DDT84, SMBVL
Usage(s)	Irrigation		
Contexte			
<p>Dans le cadre de l'EVP, 11 canaux d'irrigation ont été identifiés. Quatre d'entre eux sont aujourd'hui géré par des structures (ASA ou ASL) autorisées et disposent d'un équipement de comptage des prélèvements (échelle, courbe de tarage et relevés périodiques).</p> <p>Trois de ces canaux ne sont aujourd'hui plus opérationnels (canal de Parol, canal des Gravennes et canal de Resse et Colombier).</p> <p>Les canaux restant sont opérationnels sans toutefois disposer directement d'une autorisation de prélèvements. Il s'agit de cas particulier pour chacun d'eux dont les usages, les enjeux associés ne sont pas à ce jour identifiés.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	/	Débit	
Il s'agit d'une action d'amélioration de la connaissance dont les gains escomptés ne seront quantifiables que dans une deuxième phase ou l'on cherchera l'optimisation des prélèvements.			
Description technique de l'action			
L'action consistera donc à améliorer la connaissance de ces canaux (linéaire, fonctionnement...), identifier les usages : arrosage domestiques, irrigation agricole, usage industriel, gestion des eaux pluviales..., identifier les enjeux associés à ces canaux : valeur patrimoniale, enjeux de biodiversité (zone humide) puis évaluer l'impact de leur prélèvement / dérivation sur les milieux aquatiques.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2019
Coût estimatif	So.		
Plan de financement prévisionnel	So.		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Fiche de synthèse par structure			

Etude du projet «amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne »			Action Irrigation n°04
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	CDA84
Masse d'eau	Lez et ses affluents		DDT84
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	CE, CR PACA, Agence de l'eau , CD26, CD84
Usage(s)	Irrigation		
Contexte			
<p>L'Opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire «Hauts de Provence Rhodanienne », vise à mobiliser dans le cadre d'une action coopérative, des ressources en eau de substitution dans le Rhône.</p> <p>Un programme d'études est en cours. Il vise à faire l'état des lieux des besoins en eau agricole du territoire, à faire l'état des lieux des équipements d'hydraulique agricole, à faire émerger une maîtrise d'ouvrage, d'aménagements hydrauliques organisés, et à identifier les éventuels scénarii de nouveaux aménagements de substitution aux prélèvements d'eau dans les ressources en eau déficitaires.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Xx m ³ économisé / substitué	Débit	Xx l/s économisé / substitué
Ce projet de substitution à long terme n'interviendra que dans le cadre d'application d'économies d'eau réalisées et programmées dans le cadre du PGRE.			
Description technique de l'action			
<p>Action 0 : animation et organisation de l'opération / élaboration de la méthodologie / reproductibilité</p> <p>Action 1 : Etat des lieux agricole / Utilisation des besoins en eau / Prix de l'eau</p> <p>Action 2 : Etat des lieux hydraulique / Scénarii d'aménagement</p> <p>Action 3 : Cadre coopératif de gestion de l'eau agricole et émergence d'une maîtrise d'ouvrage</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2017(étude)	Echéance	2018 (Choix d'une solution / projet territorial)
Coût estimatif	505 873,56 € HT		
Plan de financement prévisionnel	FEADER / Région PACA / CD84 / CD26 / Agence de l'eau CNR / autres SAFER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Volume prévisionnel de substitution de la ZRE du Lez en étiage			

Mise en place d'un OUGC			Action Irrigation n°5
Type d'action	Organisation	Maître d'ouvrage	Chambre d'agriculture 84
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	
Usage(s)	Irrigation		
Contexte			
<p>Pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application prévoient notamment d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique pour le compte d'un ensemble de préleveurs. L'Etat peut aussi procéder à la désignation d'office d'une structure pour assurer ce rôle. L'OUGC doit disposer d'une autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'ensemble des irrigants, et est en charge de la répartition des prélèvements entre les préleveurs irrigants.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	Xx l/s économisé / substitué
S.o.			
Description technique de l'action			
<p>La chambre d'agriculture de Vaucluse va se porter candidate pour devenir OUGC sur la totalité des prélèvements du bassin versant du Lez (coté Drôme et Vaucluse). Le calendrier de dépôt de candidature envisagé pour la fin de l'année 2017, ne permettra pas de respecter l'objectif de l'autorisation unique pluriannuelle pour 2019.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2017	Echéance	2019
Coût estimatif	Xxx € HT		
Plan de financement prévisionnel	xxx		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Date du dépôt de candidature			
Date de l'arrêté de désignation de l'OUGC			

Mise en circuit fermé des gellifieuses de la Société GERFLOR			Action IND n°01
Type d'action	Structurelle	Maître d'ouvrage	Société GERFLOR SA
Masse d'eau	Lez et affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	Agence de l'Eau, CCI 84, DREAL84
Usage(s)	Ind		
Contexte			
<p>La société Gerflor est le principal préleveur industriel du bassin versant du Lez. La moyenne des prélèvements retenus dans l'étude volume prélevable sur les années 2005 à 2010 est de 453 000 m3 prélevés dans les alluvions et de 62 500 m3 en superficiel (Aulières). Or, les volumes de prélèvements autorisés dans le nouvel arrêté préfectoral sont de 40 000 m3/an. Techniquement, des marges de manœuvre existent en modifiant le process de fabrication : passage en circuit fermé des gellifieuses. Ce seul poste permettrait de diminuer suffisamment les consommations pour respecter les 40 000 m3/an d'économie.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	120 000 m3 économisé à l'été soit 475 000 m3 /an	Débit	-
<p>Les volumes totaux pris en compte dans l'EVP sont de 453 000 + 62 500 = 515 500 m3/an soit pratiquement 80 % des volumes prélevés par les industriels (hors caves). Le volume économisé serait donc de 475 000 m3 sur l'année soit environ 120 000 m3 sur la période d'été.</p>			
Description technique de l'action			
<p>L'action consiste donc en la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en circuit fermé des gellifieuse et de la réalisation des travaux.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Xxx € HT		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Volumes économisés à l'été			

Amélioration de la connaissance des prélèvements des industries et des caves viticoles			Action IND n°2
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Industriels et caves
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	DDPP26, DDPP84, CCI26, CCI84, DREAL RA, Agence de l'eau
Usage(s)	Industrie		
Contexte			
Les prélèvements des industries non ICPE et des caves viticoles sont très peu connus et ont été estimés pour les caves à 86 000 m3/an à partir d'un ratio moyen de 0,1 par rapport à la capacité de vinification.			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
Amélioration des connaissances.			
Description technique de l'action			
<p>Dans le cadre du montage du contrat de rivière sur le bassin versant du Lez, une étude des rejets viti-viticoles a été réalisée par HYDRETTUDES en 2004, permettant d'établir une première liste des installations du bassin.</p> <p>Depuis, de nombreuses modifications ont eu lieu et si les rejets ont été étudiés, il n'en est pas de même des prélèvements.</p> <p>Il s'agira donc de mettre à jour la liste des caves viticoles présentes sur le bassin versant et des industries non ICPE, d'identifier leur ressource et d'évaluer les volumes prélevés.</p> <p>Les caves selon leurs activités de commercialisation ou non, dépendent de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre d'agriculture. Certaines caves sont des ICPE, et donc suivies par les services de la DDPP et d'autres pas. Il s'agira donc de réaliser un travail en partenariat avec l'ensemble des services concernés et des chambres consulaires.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	?		
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Etat d'avancement de l'action			

Suivi quantitatif des cours d'eau			Action Suivi n°1
Type d'action	Etudes	Maître d'ouvrage	SMBVL
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	Agence, AFB
Usage(s)			
Contexte			
<p>Le SMBVL dispose de 9 stations de suivi des débits des cours d'eau et de 3 stations agro-météorologiques déconnectées des cours d'eau. L'ensemble de ces données sont bancarisées en interne au SMBVL. Par ailleurs, dans le cadre du réseau ONDE, l'AFB réalise un suivi des écoulements des cours d'eau en 6 points du bassin.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
S.O.			
Description technique de l'action			
<p>Le SMBVL réalisera un bilan de l'année hydrologique écoulée à partir de la collecte de l'ensemble des données de suivi quantitatif des cours d'eau. Un état des différents arrêtés sécheresse sera également établi.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Rapport réalisé annuellement en interne		
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Rédaction d'un rapport annuel Atteinte ou non des Débits Objectifs d'étiage</p>			

Suivi thermique des cours d'eau			Action Suivi n°2
Type d'action	Etudes	Maître d'ouvrage	Fédération de pêche de la Drôme
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	SMBVL
Usage(s)			
Contexte			
<p>La Fédération de pêche de la Drôme dispose de 7 sondes de suivi thermique réparties sur le Lez, l'Aulière et l'Hérin depuis 2015 pour les plus anciennes. La thermie est une composante essentielle de caractérisation d'un peuplement piscicole : elle constitue le paramètre le plus structurant. Ce réseau de sonde est ainsi un réseau pérenne.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
S.O.			
Description technique de l'action			
<p>Le suivi thermique démarre au printemps afin d'intégrer la première période chaude. Les sondes sont déchargées 2 fois par an : fin du printemps et à l'automne. Les données permettent alors d'extraire les 30 jours consécutifs les plus chauds.</p> <p>La bancarisation de ces données par le SMBVL et la confrontation de la thermie de l'eau avec le suivi quantitatif des cours d'eau n'est pas réalisée à ce jour. La Fédération de pêche de la Drôme transmettra donc annuellement les données récoltées des 7 sondes, les valeurs caractéristiques à extraire et des commentaires relatifs aux conséquences de la thermie mesurée sur les peuplements piscicoles. Le SMBVL réalisera à partir de ces éléments une confrontation avec les données du réseau de suivi des débits et rédigera un rapport annuellement.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Rapport réalisé en interne		
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Rédaction d'un rapport annuel			

Suivi des actions du PGRE			Action Suivi n°3
Type d'action	Etudes	Maître d'ouvrage	CLE SAGE
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	
Usage(s)			
Contexte			
<p>Chaque fiche action du PGRE dispose d'un ou plusieurs indicateurs de suivi. Un tableau de bord pourra ainsi être établi. Chaque année, un bilan de l'état d'avancement des actions du PGRE sera établi par la CLE du SAGE Lez. Ce bilan des actions, couplé au bilan du suivi quantitatif et thermique des cours d'eau, sera présenté en commission gestion quantitative des cours d'eau.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
S.O.			
Description technique de l'action			
Réalisation d'un bilan de l'état d'avancement administratif et technique des actions du PGRE.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2021
Coût estimatif	Rapport réalisé en interne		
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Réalisation du bilan de l'état d'avancement des actions du PGRE			

Mise à jour des volumes prélevés par tous les usages			Action Suivi n°4
Type d'action	Etudes	Maître d'ouvrage	CLE SAGE
Masse d'eau	Lez et ses affluents		
Secteur	Bassin du Lez	Partenaires	DDT 26, DDT 84, Agence de l'eau, CA26, CA84, ARS26, ARS84
Usage(s)	tous		
Contexte			
<p>L'étude de détermination des volumes maximums prélevables s'est basée sur des valeurs de consommations moyennes des années 2005 à 2010 ou sur des estimations pour certains prélèvements (canaux d'irrigation). Les prélèvements ont certainement évolués au cours des dernières années et l'équipement en moyens de comptage des canaux d'irrigation va permettre d'avoir une connaissance plus précise des prélèvements collectifs agricoles.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
S.O.			
Description technique de l'action			
<p>Collecte des données nécessaires à la mise à jour des prélèvements par tous les usages concernés par la ZRE. Croisement des données avec les données de référence de l'EEVP. Mise en place d'une bancarisation des données de prélèvements annuellement avec les différents organismes détenteur de l'information.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2021
Coût estimatif	Rapport réalisé en interne		
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Volumes prélevés par usage			

Annexe 2 : Les Seuils de l'arrêté cadre sécheresse du Vaucluse

Les paliers de gravité de la situation hydrologique constatée sur les milieux aquatiques du Lez sont les suivants :

Annexe 4 au plan cadre sécheresse du département de Vaucluse : valeurs seuils pour le suivi des débits des cours d'eau par zones hydrographiques de gestion												
ZONE D'ALERTE	Station de référence	Organisme en charge du suivi de la station	Référentiel		AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	
					Débit exprimé en l/s							
Lez – secteur 6	Grignan(Lez)	SMBVL	EEVPG – point de référence	VIGILANCE	Vigilance = 1,5 x VCN3 moyen / 5 ans							
					900	1000	300	150	130	150	200	
				ALERTE	alerte = VCN3 moyen / 5 ans							
					600	700	200	100	90	100	140	
	ALERTE RENFORCEE	alerte renforcée = 0,75 x VCN3 moyen / 5 ans										
		450	500	150	75	60	75	100				
	CRISE	Si débit d'alerte renforcée inférieur plus de 10j consécutifs										
	VIGILANCE	Vigilance = 1,5 x VCN3 moyen / 5 ans										
		3000	2400	1200	610	390	510	900				
	ALERTE	alerte = VCN3 moyen / 5 ans										
		2000	1600	840	410	260	340	600				
	ALERTE RENFORCEE	alerte renforcée = 0,75 x VCN3 moyen / 5 ans										
		1500	1200	630	300	190	250	450				
	CRISE	Si débit d'alerte renforcée inférieur plus de 10j consécutifs										
	VIGILANCE	Vigilance = 1,5 x VCN3 moyen / 5 ans										
		3000	3000	1650	880	550	540	1000				
	ALERTE	alerte = VCN3 moyen / 5 ans										
		2000	2000	1100	590	370	360	670				
	ALERTE RENFORCEE	alerte renforcée = 0,75 x VCN3 moyen / 5 ans										
		1500	1500	820	440	270	270	500				
CRISE	Si débit d'alerte renforcée inférieur plus de 10j consécutifs											
VIGILANCE	Vigilance = 1,5 x VCN3 moyen / 5 ans											
	600	450	250	100	90	90	130					
ALERTE	alerte = VCN3 moyen / 5 ans											
	400	300	170	70	60	60	90					
ALERTE RENFORCEE	alerte renforcée = 0,75 x VCN3 moyen / 5 ans											
	300	220	120	50	45	45	60					
CRISE	Si débit d'alerte renforcée inférieur plus de 10j consécutifs											

Les paliers pour les eaux souterraines sont les suivants :

Annexe 6 au plan cadre sécheresse du département de Vaucluse : Valeurs seuils pour le suivi des niveaux des nappes d'eau souterraines par secteur hydrographique de gestion															
ZONE D'ALERTE	Station de référence	Organisme en charge du suivi de la station		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
				Côte NGF en mètre											
Lez - secteur 6	Visan (nappe de l'Hérin)	DDT(chambre agriculture 84)	VIGILANCE = MEDIANE	109,57	109,60	109,65	109,80	109,71	109,61	109,44	109,35	109,35	109,39	109,50	109,52
			ALERTE = QUINQUENNALE SECHE	109,46	109,48	109,47	109,43	109,47	109,45	109,38	109,29	109,24	109,25	109,27	109,41
			ALERTE RENFORCEE = DECENNALE SECHE	109,39	109,35	109,30	109,30	109,43	109,36	109,23	109,21	109,17	109,13	109,35	
			CRISE = MINIMUM OBSERVE	109,36	109,32	109,27	109,25	109,35	109,40	109,27	109,10	109,12	109,13	109,10	109,15
			VIGILANCE = MEDIANE	227,44	227,40	227,42	227,41	227,37	227,30	227,18	227,13	227,20	227,22	227,32	227,36
	ALERTE = QUINQUENNALE SECHE	227,25	227,29	227,31	227,26	227,21	227,18	227,09	226,98	226,97	227,13	227,25	227,30		
	ALERTE RENFORCEE = DECENNALE SECHE	227,18	227,19	227,20	227,21	227,18	227,16	227,03	226,90	226,95	227,10	227,18	227,21		
	CRISE = MINIMUM OBSERVE	227,17	227,18	227,20	227,19	227,11	227,09	226,87	226,86	226,90	227,00	227,14	227,18		
	Valriès (nappe de la Coronne)	DDT(chambre agriculture 84)	VIGILANCE = MEDIANE	227,44	227,40	227,42	227,41	227,37	227,30	227,18	227,13	227,20	227,22	227,32	227,36
			ALERTE = QUINQUENNALE SECHE	227,25	227,29	227,31	227,26	227,21	227,18	227,09	226,98	226,97	227,13	227,25	227,30
ALERTE RENFORCEE = DECENNALE SECHE			227,18	227,19	227,20	227,21	227,18	227,16	227,03	226,90	226,95	227,10	227,18	227,21	
CRISE = MINIMUM OBSERVE			227,17	227,18	227,20	227,19	227,11	227,09	226,87	226,86	226,90	227,00	227,14	227,18	
VIGILANCE = MEDIANE			227,44	227,40	227,42	227,41	227,37	227,30	227,18	227,13	227,20	227,22	227,32	227,36	